Quatre-vingt-huitième année. — N° 252. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 28 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

ASSURANCE-VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIEES

(Professions industrielles et commerciales.)

Les différents textes concernant l'**assurance-vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales** ont été réunis dans une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

La première partie de cette brochure traite des **dispositions communes aux professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et agricoles.**

La deuxième partie concerne les **dispositions spéciales aux professions industrielles et commerciales,** notamment :

— *l'organisation, les statuts types, l'agrément, le fonctionnement et la gestion des caisses;*
— *les dispositions spéciales au régime d'assurance-vieillesse complémentaire;*
— *les élections aux assemblées générales;*
— *les cotisations (répartition en différentes classes, calcul, conditions d'exonération, taux de majoration en cas d'ajournement du service de l'allocation);*
— *les allocations (conditions exigées des bénéficiaires, calcul du montant, droits des conjoints survivants);*
— *l'affiliation de différentes professions industrielles et commerciales (bouchers, boulangers, pâtissiers, restaurateurs, marchands de journaux, etc.).*

Cette brochure de 148 pages de format in-8° carré est en vente, sous le **n° 1076,** au prix de **250 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 25 octobre 1956 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion France-Afrique) (p. 10335).

Arrêté portant nomination des membres du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique (rectificatif) (p. 10336).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 23 octobre 1956 fixant les indices de rémunération des psychologues sur contrat des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 10336).

Arrêtés portant nominations, mutation, détachement, mise en congé de longue durée et acceptation de démission :

Administration pénitentiaire (p. 10336).

Education surveillée (p. 10336).

Greffiers (p. 10337).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 10337).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 17 et 27 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10337).

Arrêté du 24 octobre 1956 fixant les épreuves et le programme du concours organisé au ministère des affaires étrangères en application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 (p. 10337).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, attribution de fonctions et mise en position sous les drapeaux (administration centrale et services extérieurs) (p. 10338).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 19 octobre 1956 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses (p. 10339).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1086 du 20 octobre 1956 modifiant le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés à l'intendance de l'air et à l'avancement de ces personnels (p. 10339).

Décrets du 27 octobre 1956 portant nomination et affectation d'officiers généraux (armées de mer et de l'air, active) (p. 10340).

Arrêté du 6 octobre 1956 relatif à l'admission à l'école navale et rectificatif (p. 10341).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, réintégration dans les cadres et mise « hors cadres, en mission », maintien en fonctions, détachements, radiation et rectificatif:

Administration centrale (terre) (p. 10341).

Armée de terre (active) (p. 10341).

Armée de terre (réserve) (p. 10341).

Régisseurs d'avances (p. 10341).

Régisseurs de recettes (p. 10341).

Services extérieurs (terre) (p. 10341).

Service des poudres (p. 10342).

Service de santé (réserve) (p. 10342).

Trésorerie aux armées (p. 10342).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956 (additif) (p. 10342).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10342).

Décret du 27 octobre 1956 portant nomination de directeur et collation de l'honorariat de directeur général au ministère des finances (p. 10342).

Décret du 27 octobre 1956 portant admission à la retraite, collation de l'honorariat et nomination de directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations (p. 10342).

Arrêté du 24 octobre 1956 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Compagnie financière de crédit (p. 10342).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 10343).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (rectificatif) (p. 10343).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 6 octobre 1956 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 430, à Guebwiller (Haut-Rhin), et déclassement et reclassement des parties délaissées (p. 10343).

Arrêté du 10 octobre 1956 relatif à l'agrément de l'aérodrome de Belvès-Saint-Pardoux (Dordogne) (p. 10343).

Arrêté du 22 octobre 1956 fixant la date d'ouverture des concours pour le recrutement d'un fondé de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine (p. 10343).

Arrêtés portant promotion, nominations, détachement et révocation:

Aviation civile et commerciale (p. 10343).

Institut géographique national (p. 10344).

Ponts et chaussées (p. 10344).

Industrie et commerce.

Arrêté du 24 octobre 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 10344).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion et rectificatif (carburants et école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 10344).

Liste des candidats admis en qualité d'élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris (rectificatif) (p. 10344).

Agriculture.

Arrêtés portant nomination, réintégrations, mises en disponibilité et admission à la retraite:

Eaux et forêts (p. 10345).

Régisseurs d'avances (p. 10345).

Répression des fraudes (p. 10345).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements, réintégrations et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10345).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 12 octobre 1956 relatifs aux compte administratif et budgets de l'Observatoire de Paris (exercices 1955 et 1956) (p. 10345).

Arrêté du 17 octobre 1956 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 10345).

Liste d'admission à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe II *bis*) et pour les bourses de licence (concours de 1956) (p. 10345).

Liste des élèves admis à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 10345).

Liste complémentaire des candidats admis en première année des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 10346).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10346).

Décret du 27 octobre 1956 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 10346).

Arrêté du 9 octobre 1956 relatif à l'indemnité non soumise à retenue pour pension civile allouée aux élèves admis au concours A de l'école nationale de la France d'outre-mer pendant leur première année d'études, y compris le stage (p. 10346).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale (p. 10346).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, mises en position de mission et titularisations:

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 10347).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 10347).

Régisseurs d'avances (p. 10347).

Service de santé (p. 10347).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10347).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 24 octobre 1956 relatifs au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale (p. 10347).

Santé publique et population.

Arrêté relatif aux tarifs interministériels des prestations sanitaires (rectificatif) (p. 10348).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des hôpitaux (p. 10348).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions:

Etablissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 10348).

Hôpitaux psychiatriques (p. 10348).

Sanatoriums publics (p. 10348).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 19 octobre 1956 portant ouverture de crédits spéciaux (p. 10348).

Arrêté du 23 octobre 1956 portant échelonnement indiciaire de l'emploi de chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10348).

Arrêtés portant promotions (services extérieurs) (p. 10349).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1087 du 27 octobre 1956 tendant à autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper des emplois vacants de fonctionnaires titulaires dans les services de l'Etat fonctionnant en Algérie et dans les établissements publics en Algérie (p. 10349).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 10350).

Emplois réservés: Nominations (p. 10354).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau. — *Erratum* et rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 26 octobre 1956 (p. 10354).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10356).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10357).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 10357).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs et d'ingénieurs des travaux des transmissions (p. 10358).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'huîtres d'élevage originaires et en provenance du Portugal (p. 10358).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (additif) (p. 10358).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (rectificatif) (p. 10358).

Avis aux importateurs de haricots secs en provenance de divers pays (rectificatif) (p. 10358).

Annonces (p. 10359).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 68 à 71. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 11913 (*suite*) à 11962 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « France-Afrique »).

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée, relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 modifié, fixant les carrières offertes aux élèves de l'école nationale d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « France-Afrique ») les emplois suivants:

Emplois communs aux élèves des quatre sections.

Auditeur de 2e classe au Conseil d'Etat..... 5

Emplois communs aux élèves des trois premières sections.

Auditeur de 2e classe à la cour des comptes..... 5
Adjoint à l'inspection générale des finances..... 6

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration générale ».

Conseiller au tribunal administratif..... 6
Administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale et des forces armées (1)..... 4
Administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale. 2
Administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur (2)..... 12
Administrateur civil adjoint à la direction générale de la radiodiffusion-télévision française..... 1

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration économique et financière ».

Administrateur civil adjoint au ministère des affaires économiques et financières (administration centrale des finances) (3)..... 9
Administrateur civil adjoint dans les services centraux des administrations financières (4)..... 5
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration centrale) (3)..... 2
Attaché commercial de 2e classe..... 2
Administrateur civil adjoint à la caisse des dépôts et consignations 1
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce..... 1
Administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur (2)..... 2
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat à la marine marchande 1
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat aux travaux publics:
a) Administration centrale des travaux publics..... 2
b) Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale..... 2

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration sociale ».

Administrateur civil adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de guerre..... 1
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population..... 2
Administrateur civil adjoint au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (5)..... 1
Contrôleur général adjoint de la sécurité sociale..... 1

Emplois réservés aux élèves de la section « Affaires extérieures ».

Secrétaire des affaires étrangères..... 6
Attaché commercial de 2e classe..... 2

(1) Sur ces quatre emplois, un est offert pour l'administration centrale de l'air, trois sont offerts pour l'administration centrale de la guerre.

Si le nombre d'élèves affectés au ministère de la défense nationale était inférieur à quatre, les emplois offerts seraient les suivants:

NOMBRE d'élèves.	AIR	GUERRE	MARINE
3	»	3	»
2	»	2	»
1	»	1	»

(2) Ces emplois comportent exercice des fonctions, soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.

(3) Ces emplois comportent exercice des fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(4) Sur ces cinq emplois, quatre sont offerts pour la direction générale des impôts, un pour la direction générale des douanes et droits indirects.

Si le nombre d'élèves affectés aux services centraux des administrations financières était inférieur à cinq, les emplois offerts seraient les suivants:

NOMBRE D'ÉLÈVES	DIRECTION GÉNÉRALE des impôts.	DIRECTION GÉNÉRALE des douanes et des droits indirects.
4	4	»
3	3	»
2	2	»
1	1	»

(5) Cet emploi comporte exercice des fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — Si, à la suite du choix prévu à l'article 33 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, tous les élèves de la section « Administration générale » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, les emplois suivants leur seront offerts:

NOMBRE d'élèves.	MINISTÈRE de la défense nationale et des forces armées.			DIRECTION GÉNÉRALE radiodiffusion-télévision française.	MINISTÈRE de l'éducation nationale.
	Air.	Guerre.	Marine.		
1	»	»	1	»	»
2	»	1	1	»	»
3	»	1	1	»	1
4	1	1	1	»	1
5	1	1	1	1	1
6	1	2	1	1	1

Art. 3. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section « Administration économique et financière » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, les emplois suivants leur seront offerts:

NOMBRE d'élèves.	DIRECTION générale des impôts.	DIRECTION générale des douanes et droits indirects.	SECRÉTARIAT D'ÉTAT aux affaires économiques (administration centrale).	SECRÉTARIAT D'ÉTAT à l'industrie et au commerce.	SECRÉTARIAT D'ÉTAT aux travaux publics (administration centrale).
1	1	»	»	»	»
2	1	»	»	1	»
3	1	»	»	1	1
4	1	1	»	1	1
5	1	1	1	1	1
6	2	1	1	1	1
7	2	1	1	2	1
8	3	1	1	2	1

Art. 4. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section « Administration sociale » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, les emplois suivants leur seront offerts:

NOMBRE D'ÉLÈVES	MINISTÈRE des anciens combattants.	CONTRÔLE GÉNÉRAL de la sécurité sociale.
1	»	1
2	1	1

Art. 5. — La répartition entre les administrations intéressées des élèves affectés soit en qualité d'administrateur civil adjoint dans les services centraux des administrations financières, soit en qualité d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale et des forces armées sera opérée en fin de scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

Art. 6. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE MÉTAYER.

Comité des mines du commissariat à l'énergie atomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1956: page 8542, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « M. Pierre Desprairies, auditeur à la cour des comptes », lire: « M. Pierre Desprairies, conseiller référendaire à la cour des comptes » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Indices de rémunération des psychologues sur contrat des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 mai 1952 fixant les indices de référence applicables au calcul des émoluments des personnels contractuels et temporaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1952 fixant la rémunération des psychologues sur contrat des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 19 mai 1952 susvisé est complété comme suit en ce qui concerne le personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES NETS de référence.	INDICES BRUTS de référence.
Psychologue sur contrat...	Maximum.	430	560
	Moyenne...	350	445

Art. 2. — Le directeur du budget, le directeur de la fonction publique et le directeur de l'éducation surveillée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 octobre 1952, sont nommés, par nécessité de service, à compter du 1er novembre 1956:

A la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse: M. Gay (Jean), greffier comptable (classe exceptionnelle, 2e échelon) à la maison centrale de Loos.

A la maison centrale de Loos: M. Meunier (Louis), économe (1re classe, 4e échelon) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (établissement supprimé).

A la maison d'arrêt de Toulouse: Mme Gay (Marie), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison centrale de Loos.

Par arrêté du 23 octobre 1956, M. Bartoli (Pierre-Paul), surveillant principal des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, pour y remplir les fonctions de surveillant chef adjoint de l'administration pénitentiaire, à compter du 24 novembre 1956.

M. Bartoli percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 23 octobre 1956, est muté, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de la Santé: M. Goffart (Louis), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 octobre 1956, est nommée et titularisée sur place en qualité d'employée de bureau, 1er échelon, à compter du 20 octobre 1956: Mlle Hofmann (Hélène), auxiliaire de bureau (1er échelon) au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 6 octobre 1956, est rapporté l'arrêté du 25 juillet 1956 en tant qu'il modifie la date à laquelle prend effet l'acceptation de la démission de M. Bérard (Marcel), conducteur d'automobiles stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Greffiers.

Par arrêté en date du 23 octobre 1956, un congé de longue durée de six mois à plein traitement est accordé à M. Coispine (Charles), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Metz, en application de l'article 93 (alinéa 1er) de la loi du 19 octobre 1946 (premier congé).

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 24 octobre 1956, M. Lopez (Fernand), candidat reçu à l'examen de 1953, est nommé interprète judiciaire de 3e classe et affecté en cette qualité à la justice de paix d'Aflou, en remplacement de M. Kefif, qui a été nommé à Montgolfier.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 17 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 octobre 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Tesseidre de Fleury (Serge-Napoléon), secrétaire d'ambassade honoraire, chargé de la chancellerie détachée de Winnipeg. Chevalier du 31 décembre 1927.

Décrets du 27 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Rivoalen (Auguste-François), professeur à l'université du Viet-Nam. Officier du 14 juillet 1947.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Cousseau (Jean-Germain), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 12 avril 1947.

Dargelos (François-Pierre), directeur de la Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics. Chevalier du 30 juin 1920.

Hessel (Stéphane-Frédéric), conseiller des affaires étrangères. Chevalier du 15 juillet 1945.

Nguyen Khac Su (Raymond), ancien président du groupe du Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française. Chevalier du 10 mars 1948.

Surleau (Marcel-André), administrateur en chef de la France d'outre-mer. Chevalier du 28 juillet 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Borne (Désiré), inspecteur principal de 3e classe de la garde indochinoise, Phnom-Penh (Cambodge); 40 ans 5 mois 24 jours de services, dont 4 ans 6 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Mme Camuset (Marie-Louise) (en religion sœur Adeline), religieuse de l'ordre de la Providence de Portieux (Vosges), supérieure du pensionnat de la Providence à Hoa-Khanh (Sadec), Sud-Viet-Nam; 57 ans 2 mois 7 jours de vie religieuse.

Cousin (Jean-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 27 ans 4 mois 1 jour de services, dont 2 ans 8 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Cunty (Charles-Julien), commissaire de classe exceptionnelle de la police de l'Indochine, ambassade de France à Bangkok; 25 ans 7 mois 6 jours de services, dont 5 ans 4 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe.

Deswarte (Jean), docteur en médecine, Phnom-Penh (Cambodge); 46 ans 5 mois de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Godelu (Maurice-Paul), négociant importateur, Haïphong (Nord-Viet-Nam); 31 ans de pratique professionnelle.

Lavigne (Joseph-François), sous-directeur de 2e classe des finances, mission d'enseignement, Saigon (Sud-Viet-Nam); 35 ans 8 mois 20 jours de services dont 6 ans 11 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Ledoux (Pierre), inspecteur en chef des douanes, Vientiane (Laos); 24 ans 5 mois 18 jours de services dont 4 ans 3 mois 21 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Marquis (Edouard), ancien chef du service de presse du gouvernement de la Cochinchine; 38 ans 8 mois de services.

Montheard (Henri-Denis), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 32 ans 2 mois 3 jours de services dont 5 ans 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Mougenel (Georges-Marius), instituteur hors classe, directeur du Collège français de Tourane (Viet-Nam); 40 ans 9 mois 29 jours de services dont 8 ans 1 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Patrizi (Augustin-Jean), inspecteur principal des chemins de fer, Haïphong (Nord-Viet-Nam); 51 ans 11 mois 3 jours de services dont 8 ans 8 mois 15 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Puvilland (Louis-Charles), ingénieur conseil à l'institut d'émission des Etats associés; 35 ans 11 mois 3 jours de services dont 7 ans 9 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Thomas-Degouy (Claude-Charles-Emile), administrateur des services civils de l'Indochine en retraite, avocat à la cour d'appel de Paris; 30 ans 10 mois 11 jours de services dont 2 ans 3 mois 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), vu la déclaration du conseil de la l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Mialin (Robert-Hippolyte), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Saigon (Sud-Viet-Nam). Chevalier du 28 février 1951. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 6 ans 9 mois 4 jours. Titres exceptionnels.

Epreuves et programme du concours organisé au ministère des affaires étrangères en application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment l'article 23;

Vu le décret n° 56-748 du 31 juillet 1956 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant statut des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 15,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours organisé au ministère des affaires étrangères en application de l'article 23 du décret susvisé du 16 décembre 1955 comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

A. — *Epreuves écrites.*

1° Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments d'un dossier fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à situer le sujet traité sur un plan général (durée: trois heures et demie; coefficient: 2 pour la rédaction de la note, coefficient: 1 pour la réponse à la question);

2° Version sans dictionnaire d'un texte du niveau du baccalauréat dans une langue étrangère au choix des candidats (durée: une heure et demie; coefficient: 1).

Le texte choisi consistera en un article de presse d'actualité.

B. — *Epreuves orales.*

1° Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes, sur un sujet tiré de l'un des programmes annexés au présent arrêté, le choix du programme appartenant aux candidats (coefficient: 2);

2° Une interrogation sur les attributions du service auquel le candidat est affecté et à l'exercice desquelles il collabore (coefficient: 1).

Les candidats qui ne sont pas en fonctions au ministère des affaires étrangères et ceux qui ont fait l'objet d'une affectation récente dans un nouveau service seront interrogés, à leur choix, soit sur les attributions de leur service d'origine, soit sur celles du service où ils exercent leurs fonctions.

Art. 2. — Le jury arrête la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

Le nombre minimum de points pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 40 et pour l'admission définitive de 84.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite et, en cas d'égalité de note à cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à la première épreuve orale.

Art. 3. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

ANNEXE

Programme de la première épreuve orale.

OPTION A

I. — L'organisation administrative du ministère des affaires étrangères. — Administration centrale et services extérieurs.

II. — Immunités et prérogatives des agents diplomatiques et consulaires.

III. — Rôle et attributions des agents diplomatiques et consulaires:
Historique et caractères généraux de la fonction consulaire
Attributions des agents diplomatiques et consulaires:
En matière d'état civil. — Décret du 19 août 1946 (*Journal officiel* du 1er septembre 1946).
En matière notariale. — Décret du 18 septembre 1946 (*Journal officiel* du 21 septembre 1946).
En matière de procédure. — Décret du 23 octobre 1946 (*Journal officiel* du 29 octobre 1946).
En matière de passeport. — Décret du 13 janvier 1947 (*Journal officiel* du 16 janvier 1947).
Dans leurs rapports avec la marine marchande. — Décret du 21 novembre 1946 (*Journal officiel* du 24 novembre 1946, avec rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1946).
Dans leurs rapports avec la marine nationale. — Décret du 9 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 novembre 1946).

IV. — Attributions des agents consulaires. — Contrôle de leur gestion, décret du 14 septembre 1946 (*Journal officiel* du 17 septembre 1946).

V. — Acquisition et perte de la nationalité française.

OPTION B

I. — Notions générales sur le statut des personnels des administrations de l'Etat. — Loi du 19 octobre 1946.
Situation générale des fonctionnaires. — Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Recrutement, avancement, positions et discipline.
Statut des agents diplomatiques et consulaires (décret du 19 septembre 1951).

II. — Principes généraux de la comptabilité publique. — Règles d'exécution du budget.
Tenue de la comptabilité publique.
Engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses.
Contrôle des opérations d'exécution du budget.
Contrôle juridictionnel de la cour des comptes.

OPTION C

I. — Acquisition et perte de la nationalité française.

II. — Conclusion, effet, extinction des traités et conventions internationales.

III. — Les modes de règlement pacifique des différends internationaux.
A. — Procédures isolées:
Procédures diplomatiques : négociation, bons offices, médiation.
Procédures internationales: arbitrages, enquêtes, conciliation.
B. — Procédures dans le cadre d'une organisation internationale:
Règlement politique par les organes des Nations Unies.
Juridiction internationale.

OPTION D

I. — Les organisations internationales. — L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

II. — Les institutions politiques et économiques de l'Europe depuis 1945.
Conseil de l'Europe. — L'Union de l'Europe occidentale.
Organisation européenne de coopération économique. — Communauté européenne charbon-acier, etc.

III. — Maroc, Tunisie. — Problèmes politiques, administratifs et économiques.

IV. — L'expansion culturelle de la France à l'étranger.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 28 août 1956, M. de Rarecourt de La Vallée de Pimodan (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé, à compter du 3 octobre 1956, des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rio de Janeiro.

Par arrêtés du 3 septembre 1956:

M. Lalouette (René), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1956 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. Radenac (Alain), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la délégation française à la commission consultative auprès de l'Office des Nations Unies pour les réfugiés et les travaux de Palestine.

M. Bernard (Yves), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à San José de Costa-Rica.

Par arrêté du 5 septembre 1956, M. Deleau (Olivier), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 6 septembre 1956, M. Landy (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêtés du 7 septembre 1956:

M. Doussot (Pierre), chiffreur principal, 4e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Lagarde (Jean), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêtés du 8 septembre 1956:

M. Kœnig (Philippe), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Lustig (René), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Ottawa.

M. Angles (Jean-Paul), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Berger (Jean), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 10 septembre 1956:

M. Morawiecki-Moreau (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Mexico.

M. Dorin (Bernard), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 1er août 1956.

M. Pannier (Louis), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint à l'ambassade de France à Damas.

Par arrêté du 11 septembre 1956, M. Monge (Guy), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Lima.

Par arrêtés du 14 septembre 1956:

M. de Kerros (Tanguy), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Buenos-Aires.

M. Barthelemy (Marcel), secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de France à New-Delhi.

Par arrêté du 15 septembre 1956, M. Negrier (Pierre), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 16 septembre 1956, M. Suel (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bogota.

Par arrêtés du 20 septembre 1956:

M. Jacquart (Michel), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Harnist (Albert), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Dusseldorf.

Par arrêté du 21 septembre 1956, M. Thiebault (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 1er octobre 1956, des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Quito.

Par arrêtés du 25 septembre 1956:

M. du Boisberranger (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Ruffin (Henri), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Le Saige de la Villesbrunne (Gérard), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 30 septembre 1956, M. Toffin (Jean-Louis), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Tokyo.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées: 1° *Five O'Clock;* 2° *Suggestions;* 3° *Strip Girls*, éditées par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e); 4° *Paris joli*, éditée par la société As Editions, 6, rue François-Ier, à Paris (8e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées: *Pétales de Paris, Offrande*, éditées par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1086 du 20 octobre 1956 modifiant le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés à l'intendance de l'air et à l'avancement de ces personnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'acte dit loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, provisoirement validé;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'article 25 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 22 juin 1944 relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés de l'intendance de l'air, et à l'avancement de ces personnels, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre du décret du 22 juin 1944 susvisé est remplacé par le texte suivant:

« Décret relatif à la constitution et aux statuts du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air ».

Art. 2. — Le texte des articles 1er à 5 du décret du 22 juin 1944 susvisé est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 1er. — Le corps des commissaires de l'air est complété à la mobilisation par un cadre de réserve qui comprend des commissaires de réserve du grade de commissaire sous-lieutenant à commissaire colonel.

« *Art.* 2. — Les commissaires de réserve de l'air se recrutent dans chaque grade:

« *a*) Par voie d'avancement, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-après;

« *b*) Parmi les commissaires du cadre actif retraités ou démissionnaires, les retraités recevant dans le cadre de réserve un grade au moins égal à celui qu'ils détenaient dans le cadre actif, les démissionnaires devant être admis par décret au même bénéfice;

« c) Parmi les fonctionnaires du cadre auxiliaire et les officiers de réserve d'un grade correspondant des corps ci-après:

« Intendance militaire (troupes métropolitaines et coloniales);

« Commissariat de la marine;

« d) Parmi les titulaires de certaines fonctions publiques possédant au moins le grade de sous-officier dans les réserves.

« En outre, les commissaires de réserve de l'air sont pris:

« 1° Les commissaires sous-lieutenants parmi les sous-lieutenants et sous-officiers des réserves des différents corps et spécialités de l'armée de l'air;

« 2° Les commissaires lieutenants parmi les lieutenants de réserve des différents corps de l'armée de l'air;

« 3° Les commissaires capitaines parmi les capitaines de l'active des différents corps de l'armée de l'air, retraités ou démissionnaires, et les titulaires du même grade dans les réserves de l'armée de l'air;

« 4° Les commissaires commandants parmi:

« a) Les commandants de l'active des différents corps de l'armée de l'air, retraités ou démissionnaires, et les titulaires du même grade dans les réserves;

« b) Les capitaines de l'active des différents corps de l'armée de l'air, retraités ou démissionnaires, comptant au minimum six ans de ce grade dans l'armée active;

« 5° Les commissaires lieutenants-colonels parmi les lieutenants-colonels de l'active des différents corps de l'armée de l'air, retraités ou démissionnaires, et les titulaires du même grade dans les réserves.

« Les conditions particulières dans lesquelles s'effectue le recrutement des commissaires de réserve de l'air parmi les différentes sources énumérées ci-dessus sont précisées par une instruction ministérielle qui fixe également les effectifs du cadre de réserve.

« *Art.* 3. — L'avancement dans le cadre de réserve est donné exclusivement au choix, sauf en ce qui concerne la promotion au grade de commissaire lieutenant. Il a lieu sur l'ensemble du cadre.

« Il est administré pour chaque grade conformément aux dispositions ci-après:

« 1° Sont seuls susceptibles d'être promus commissaires colonels:

« a) Les commissaires lieutenants-colonels du cadre de réserve ayant quatre ans de grade, provenant des commissaires lieutenants-colonels retraités ou démissionnaires de l'armée active ou nommés à ce grade au moment de leur admission dans le cadre de réserve;

« b) A titre exceptionnel et s'ils ont, en outre, accompli une période d'instruction dans leur grade, les commissaires lieutenants-colonels du cadre de réserve qui ont rendu des services signalés en collaborant à la préparation militaire scientifique, industrielle et technique de la défense nationale;

« 2° Sont susceptibles d'être promus au grade de commissaire lieutenant-colonel les commissaires commandants du cadre de réserve comptant quatre ans de grade de commissaire commandant et ayant accompli une période d'instruction dans ledit grade.

« Aucune période d'instruction n'est exigée des commissaires commandants du cadre de réserve provenant des commissaires commandants retraités ou démissionnaires de l'armée active.

« Les commissaires commandants du cadre de réserve provenant des commandants des réserves de l'armée de l'air sont autorisés à compter pour l'avancement le temps passé par eux dans la situation précédente; toutefois, ils ne peuvent être promus que s'ils ont passé effectivement deux ans dans le grade de commissaire commandant et accompli une période d'instruction dans ce grade.

« 3° Sont susceptibles d'être promus commissaires commandants les commissaires capitaines du cadre de réserve comptant six ans de grade de commissaire capitaine et ayant accompli deux périodes dans ledit grade. Une seule période d'instruction est exigée des commissaires capitaines du cadre de réserve provenant des commissaires capitaines de l'armée active.

« Les commissaires capitaines du cadre de réserve provenant des capitaines des réserves de l'armée de l'air sont admis à compter pour l'avancement le temps passé par eux dans la situation précédente: toutefois, ils ne peuvent être promus que s'ils ont passé effectivement quatre ans dans le grade de commissaire capitaine et accompli une période d'instruction dans ledit grade.

« Exceptionnellement, les commissaires capitaines du cadre de réserve provenant des officiers de l'armée active retraités ou démissionnaires peuvent être nommés au grade supérieur lorsqu'ils comptent six années de grade, tant comme officiers de l'armée active que comme commissaires capitaines, dont deux ans au moins de commissaire capitaine et, en outre, s'ils ont accompli une période d'instruction dans ce grade.

« 4° Sont susceptibles d'être promus commissaires capitaines les commissaires lieutenants comptant six ans de ce grade et ayant accompli deux périodes d'instruction dans ledit grade.

« Les commissaires lieutenants provenant des lieutenants des réserves de l'armée de l'air sont autorisés à compter pour l'avancement le temps passé par eux dans la situation précédente; toutefois, ils ne peuvent être promus que s'ils ont passé effectivement quatre ans dans le grade de commissaire lieutenant et accompli une période dans ledit grade.

« Exceptionnellement, les commissaires lieutenants provenant des officiers de l'armée de l'air active peuvent être promus au grade supérieur lorsqu'ils comptent six ans de grade, tant comme officier d'active que comme commissaire lieutenant et si, en outre, ils ont accompli une période d'instruction dans ce grade.

« 5° Sont promus au grade de commissaire lieutenant les commissaires sous-lieutenants comptant quatre ans de ce grade et ayant accompli une période d'instruction dans ledit grade.

« Les commissaires sous-lieutenants provenant des sous-lieutenants des réserves de l'armée de l'air sont admis à faire entrer en ligne de compte, dans les quatre années exigées pour l'avancement, la totalité du temps passé par eux dans la situation précédente.

« Sont promus commissaires lieutenants, lorsqu'ils comptent deux ans de commissaires sous-lieutenants et s'ils ont accompli une période d'instruction dans ce grade, les commissaires sous-lieutenants provenant des sous-officiers retraités et des sous-lieutenants de l'armée active démissionnaires. En outre, ceux de ces derniers qui ont servi un an comme officiers de l'armée active ne sont pas astreints à l'obligation d'accomplir une période d'instruction pour être promus.

« *Art.* 4. — Aucune période d'instruction n'est exigée pour la promotion au grade supérieur des commissaires de l'air du cadre de réserve provenant des commissaires de l'air du cadre actif retraités ou démissionnaires qui figuraient au tableau d'avancement pour ce grade dans l'armée active.

« *Art.* 5. — Lorsque des nominations au titre de l'avancement et des nominations au titre du recrutement sont faites à la même date, dans le même grade, les officiers promus prennent rang avant les officiers provenant du recrutement, ces derniers étant classés entre eux suivant leur ancienneté de grade ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 22 juin 1944 susvisé devenues caduques sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 27 octobre 1956 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le commissaire en chef de 1re classe Hillairet (Raymond-Raoul), port d'immatriculation Cherbourg, en supplément temporaire d'effectif.

Art. 2. — M. le commissaire général de 2e classe Hillairet est maintenu hors cadres dans ses fonctions actuelles après promotion.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 27 octobre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Allemand (Marcel-Antoine-Marie) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, à compter du 1er novembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Admission à l'école navale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1956:

Au sommaire, au lieu de: « Arrêté du 29 août 1956 portant organisation de l'école navale et de l'école d'application des enseignes de vaisseau (p. 9060) », lire: « Arrêté du 29 août 1956 relatif à l'admission à l'école navale (p. 9060) ».

En titre, page 9060, 2e colonne, au lieu de: « Organisation de l'école navale et de l'école d'application des enseignes de vaisseau », lire: « Admission à l'école navale ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 octobre 1956, l'arrêté du 29 août 1956 relatif à l'admission à l'école navale est modifié comme suit:

Art. 31. — Supprimer le texte actuel de cet article et le remplacer par le suivant:

« Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du concours de 1957.

« A titre transitoire, les jeunes gens ne possédant que la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou technique et déjà candidats au concours d'admission à l'école navale en 1956 sont autorisés à se présenter au concours de 1957.

« Sont abrogées toutes les dispositions contraires et en particulier l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948. »

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 3 octobre 1956, M. Allain (Georges), agent de service, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), a été détaché auprès de la préfecture de la Seine, pour un an, à compter du 27 août 1956, en qualité d'adjoint administratif stagiaire.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 11 octobre 1956:

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, sont réintégrés dans les cadres:

A compter du 1er mai 1956.

M. Stotzel (Mark-Robert), médecin commandant.

A compter du 1er juillet 1956.

M. Bayet (Xavier-Henri-Pierre), médecin commandant.

A compter du 1er septembre 1956

M. Horville (René-Raymond-Alcide), médecin commandant.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition du gouvernement libyen pour servir au Fezzan, sont réintégrés dans les cadres à compter du 1er août 1956:

MM. Lescommères (Jean), médecin capitaine.
Allain (Adrien-Alain), médecin lieutenant.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, sont réintégrés dans les cadres:

A compter du 1er avril 1956.

M. Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix), médecin capitaine.

A compter du 1er août 1956.

MM. Panis (Antoine-Théophile-Hilaire), médecin commandant.
Selosse (Pierre-Albert-Maurice-Lucien), médecin capitaine.
Laverdant (Charles-Jean-Baptiste-Alexandre), médecin capitaine.
Duboureau (Louis-Henri-Marie-Joseph), médecin capitaine.
Garreta (Léon-Robert), médecin lieutenant.

M. le médecin colonel Gouyrand (Jean-Emile), placé hors cadres, en mission, au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté du 11 octobre 1956, M. le médecin lieutenant-colonel Manciet (Joseph-André-Alphonse) est placé hors cadres, en mission, au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 1er septembre 1956.

Armée de terre (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1956: page 9738, 1re colonne, au lieu de: « Commandement supérieur d'A. E. F.-Cameroun, M. le lieutenant Pittavine (Marcel-Joseph-Paul) », lire: « Commandement supérieur d'A. E. F.-Cameroun, M. le lieutenant Pittavino (Marcel-Joseph-Paul) ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 9 octobre 1956, M. le lieutenant Ponsard (Georges-Régis) est nommé régisseur d'avances auprès du groupe de maintenance des matériels techniques n° 12/900, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. le lieutenant Breuleux (Yves), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 octobre 1956:

M. Dejouy (Pierre), officier d'administration de 1re classe, est nommé régisseur d'avances auprès de la mission technique permanente des constructions et armes navales, à Coblence (Allemagne), en remplacement de M. Le Goff, officier d'administration de 2e classe, appelé à d'autres fonctions.

M. Brizi (Ange), technicien d'études et de fabrications, est confirmé dans ses fonctions de sous-régisseur d'avances auprès de l'échelon de la mission technique permanente des constructions et armes navales, à Gengenbach (Allemagne), à la suite du transfert dans cette ville de l'échelon situé à Innsbruck (Autriche).

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 11 octobre 1956, M. le capitaine Adam (Aimé-Séraphin) est nommé régisseur de recettes auprès du service de liquidation des transports en Afrique du Nord.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 3 octobre 1956, M. de Keruzec (Bernard), employé de bureau aux écritures titulaire, 8e échelon, au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), services extérieurs, direction des travaux du génie de Paris, est détaché en qualité d'adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale pour une période de un an à compter du 1er mars 1956.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 15 octobre 1956, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active) les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

(A compter du 7 octobre 1956.)

M. Bert (Roger-Raoul-Joseph), de la poudrerie nationale de Vonges.

(A compter du 3 novembre 1956.)

M. Poulet (Roland-Paul), de la poudrerie nationale de Sorgues.

(A compter du 1er février 1957.)

M. Temporin (Mario-Roger), de la poudrerie nationale du Ripault.

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Quertant (Roger-Raphaël-Achille), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

(A compter du 17 mars 1957.)

M. Binet (René-Georges-Jules), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

(A compter du 7 avril 1957.)

M. Vanthuyne (Roger-Isidore), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Service de santé (réserve).

Par décision ministérielle en date du 16 octobre 1956, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

M. Cristol (Robert-Vincent), 1re région (détaché armée de l'air), classe 1950, recrutement de Marseille, mle 26669.

M. Mayer (Fred), 6e région, classe 1949, recrutement de Strasbourg, mle 6739.

M. Dor (Vincent-Marie-Alfred-François), 9e région, classe 1952, recrutement de Marseille, mle 061830.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

M. Tarbouriech (Jean-Maurice-Edouard), 5e région, classe 1950, recrutement de Marseille, mle 27981.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

M. Lacoste (Henri-Jean), 5e région, classe 1951, recrutement de Toulouse, mle 15852.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 12 octobre 1956, les fonctionnaires désignés ci-dessous, dégagés d'obligations militaires le 10 novembre 1956, sont radiés, à cette date, du service de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre:

MM. Crepey (Georges-André), payeur principal de 1re classe.
Combes (Fortuné-Alfred), payeur particulier de 1re classe.
Dony (Albert-Emile), payeur particulier de 2e classe.
Chelles (Joseph-Jean), payeur adjoint de 1re classe.
Fauquez (Paul), payeur adjoint de 1re classe.
Richard (Clément-Alphonse), payeur adjoint de 1re classe.
Gendreau (Albert-Alexis), gardien de caisse de 1re classe.

M. Bounieux (Georges-Victor), payeur adjoint de 2e classe, est radié du service de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956.

Additif au *Journal officiel* du 18 septembre 1956: page 8804, paragraphe A, Admissibles de droit, Infanterie, MM. les chefs de bataillon, après: « Vialet (Gonzague), Maroc », ajouter: « Waag (Auguste), Maroc »; Transmissions, MM. les chefs de bataillon, après: « Guillevic (Jean-Désiré), C. F. C. (C. A. R. n° 6) », ajouter: « Jacquelin (Joseph), 10e R. M. »; Infanterie coloniale, après: « Courtiade (Léon-Paul), 4e R. M. », ajouter: « Dumas (André), 1re R. M. ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 octobre 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Jules-Julien (Alfred), ancien ministre, président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France. Officier du 30 juin 1937.

Décret du 27 octobre 1956 portant nomination de directeur et collation de l'honorariat de directeur général au ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 24 septembre 1943 portant statut du personnel du service des alcools, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Frappart (Charles-Henri), conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé directeur du service des alcools au ministère des affaires économiques et financières, en remplacement de M. Petit, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Petit (René-Raymond) est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

RENÉ COTTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Décret du 27 octobre 1956 portant admission à la retraite, collation de l'honorariat et nomination de directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 27 octobre 1956:

M. Auberty (Raoul-Etienne), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1956, par application des dispositions de l'article L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Auberty (Raoul-Etienne) est nommé directeur adjoint honoraire à la caisse des dépôts et consignations.

M. Genestier (Pierre-Jean-Louis-Marie-Laurent), sous-directeur, est nommé directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, à compter du 1er novembre 1956, en remplacement de M. Auberty (Raoul-Etienne).

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Compagnie financière de crédit.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 28 juin 1956 par M. Barthélemy, liquidateur de l'entreprise de crédit différé dite Compagnie financière de crédit;

Vu le jugement du 11 janvier 1954 par lequel le tribunal civil de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Compagnie financière de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Compagnie financière de crédit, 22, rue de Troyon, à Paris, et qui, le 11 janvier 1954, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 18 octobre 1956, M. Bertrand, auditeur au conseil d'Etat, est nommé rapporteur auprès de la commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en remplacement de M. Heumann.

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1956: page 9802, 2e colonne, 23e et 84e ligne, au lieu de: « M. Mondoloni (Albert) », lire: « M. Mondoloni (Paul) ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la R. N. n° 430 à Guebwiller (Haut-Rhin), et déclassement et reclassement des parties délaissées.

Par arrêté du 6 octobre 1956:

Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 430, le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K 35,680 et 36,264 (ancien kilométrage) sur le territoire de la commune de Guebwiller, et représenté en teinte blanche hachurée rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 430 comprise entre les mêmes points kilométriques et représentée en teinte blanche hachurée bleu et vert sur le plan.

Sont reclassées:

Dans la voirie départementale du Haut-Rhin la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 35,680 et 36,120, et représentée en teinte blanche hachurée bleu sur le plan;

Dans la voirie urbaine de la ville de Guebwiller, la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 36,120 et 36,264, et représentée en teinte blanche hachurée vert sur le plan.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Agrément de l'aérodrome de Belvès-Saint-Pardoux (Dordogne).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 24 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu la demande présentée le 17 octobre 1955 par le maire de Belvès;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 7 septembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public, établi sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic (Dordogne) par la ville de Belvès, dénommé « Aérodrome de Belvès-Saint-Pardoux », et défini par la notice annexée au présent arrêté, est agréé dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est réservé aux appareils qui y sont basés.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Concours pour le recrutement d'un fondé de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 2 août 1956 fixant notamment les modalités des concours pour le recrutement des secrétaires comptables de la trésorerie générale et des fondés de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1956 portant ouverture, au cours du quatrième trimestre 1956, de deux concours pour le recrutement d'un fondé de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture des deux concours prévus à l'article 1er de l'arrêté du 1er septembre 1956 pour le recrutement d'un fondé de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine est fixée au 17 décembre 1956.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1956, les dossiers d'inscription des candidats devront être parvenus avant le 17 novembre 1956, terme de rigueur, à l'administration centrale de l'établissement national des invalides de la marine (bureau du personnel).

Art. 3. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1956.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine,
PHILIPPE AVRON.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre, M. Cailliez (Marcel), agent principal de la navigation aérienne, est nommé opérateur radioélectricien de 3e classe, à compter du 1er mai 1947 (effet pécuniaire à cette date).

M. Cailliez (Marcel) est promu aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions ci-après, compte tenu des services militaires accomplis avant la date de son reclassement:

Services militaires à utiliser: bonifications pour services militaires actifs, de guerre et de résistance: 6 ans 10 mois 29 jours; majorations pour résistance: 2 ans 4 mois; majorations de guerre 1939-1945: 6 mois 11 jours.

L'intéressé est promu:

Opérateur radioélectricien: 2e classe, à dater du 1er mai 1947, compte tenu de 2 ans de bonifications (bonifications restant à utiliser: 4 ans 10 mois 29 jours); 1re classe, à dater du 1er mai 1947, compte tenu de 2 ans de bonifications (bonifications restant à utiliser: 2 ans 10 mois 29 jours).

Opérateur radioélectricien principal: 3e classe, à dater du 1er mai 1947, compte tenu de 2 ans de bonifications (bonifications restant à utiliser: 10 mois 29 jours); 2e classe, à dater du 2 juin 1948, compte tenu de 1 an 1 mois 1 jour de services civils et de 10 mois 29 jours de bonifications (bonifications épuisées); 1re classe, à dater du 2 juin 1950, compte tenu de 2 ans de services civils.

Restent à utiliser: majorations pour résistance: 2 ans 4 mois; majorations de guerre 1939-1945: 6 mois 11 jours.

Par arrêté du 15 octobre 1956, Mlle Hermann-Roby (Marie-Paule), sous-chef de service administratif de 2e classe des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est révoquée de son emploi, avec suspension de ses droits à pension.

Par arrêté du 17 octobre 1956, M. Lalance (Georges), contrôleur de la navigation aérienne, reçu au concours d'entrée de 1956 à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché de son cadre d'origine à compter du 1er octobre 1956, pour trois ans, durée de son stage.

Si l'intéressé n'est pas titularisé dans son nouvel emploi à l'issue de ce stage, il sera réintégré dans son cadre d'origine conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 20 octobre 1956, les adjoints techniques stagiaires ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1955:

MM. Baduel (Jacques), Jaloux (Alain), Lambert (Michel-Marie), Asse (Jean-Pierre-Edmond), Huber (Georges-Jean), Marty (Pierre).

Par arrêté en date du 20 octobre 1956, les élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe, rang du 1er octobre 1956:

MM. Michot (Michel-Paul-André), Bizouard (Pierre-Alexandre-Robert).

M. Michot sera, à la même date, rayé du cadre des adjoints techniques.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 octobre 1956:

Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (services des ponts et chaussées), à compter du 4 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1956:

Agard (Alain), Arnaud (Pierre), Bessan (Claude), Borios (Albert), Boulhol (Jean), Bourhis (Marc), Bourjon (Maurice), Bozonnet (Jacques), Briend (Bernard), Brugière (Henry), Cabanes (Claude), Callard (Jean), Castany (André), Castelli (Joseph), Cazanave-Pin (André), Chantereau (Jean-Claude), Chenal (Alain), Claudon (Yvan), Claveleira (Jean-Marie), Collet (Michel), Colombet (Charles), Daniel (Claude), Delpech (Pierre), Denis (Bernard), Dézaunay (Claude), Dézuraud (Jean-Pierre), Dupuis (Joseph), Durrieu (Jean), Fabre (René), Fay (Michel), Frévin (Jacques), Gaillard (Jean-Charles), Garnier (Jean-Claude), Ganiet (Alain), Gérard (Claude), Gérin (Aimé), Gesrel (Jean), Gobinet (Didier), Gueguen (Pierre), Hérin (Christian), Houssin (François), Janin (Roger), Janoueix (Pierre), Jolivet (Michel), Jourdois (Bernard), Jouret (Pierre), Labeille (Jacques), Lary (Jacques), Latapie (Roland), Lebrun (Michel), Leconte (Paul), Le Coz (Jean-Malo), Lefebvre (Michel), Léger (Jean), Legris (Paul), Le Jeune (Maurice), Leroux (Pierre), Leserf (Guy), Lévy (Lucien), Mahu (Jean), Maire (Christian), Maître-Jean (Claude), Marcy (Robert), Marichal (Gérard), Marsault (Pierre), Massou (Daniel), Mazé-Launay (Georges), Matignon (Baudouin), Méneret (François), Messager (André), Michau (Jean), Millet (Joël), Moinard (René), Néron (Paul), Nouhen (Yves), Olive (Maurice), Ollier (Jean), Pagliero (Jean), Pappalardo (Yvan), Perrellon (André), Péter (Maurice), Petit (François), Philippon (Gérard), Quénault (Jean), Raviart (Paul), Riquet (Jean-Claude), Robin (Jean-Claude), Rouet (François), Rousseau (Claude), Rouver (Francis), Ruffo (Roger), Sauze (Denis), Scherer (Jacques), Sébille (Jacques), Soler (Pierre), Stéphen (Pierre), Tonelli (Igino), Triaud (Jean), Valet (Jacques), Veligiani (Marc), Véron (Yves), Villières (Pierre), Voisin (Pierre), Voisset (Jean-Claude), Wuillaume (Jean-Claude).

Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter du 4 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1955:

Capdessus (Henri), Fauvel (Pierre).

Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter de la date d'ouverture de la session d'études qui suivra immédiatement la date à laquelle ils seront dégagés de leurs obligations militaires, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1956:

André (Pierre), Bottero (Jean-Noël), Duval (Bernard), Lépissier (Pierre), Lyot (Gérard), Marhic (Yvon), Motte (Simon), Rossi (Paul), Verdavaine (Jean).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique n° 51-706 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture de deux concours communs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour le recrutement de treize adjoints administratifs:

Onze pour l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce;

Deux pour l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le premier concours est ouvert aux candidats qui justifient du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent et sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans.

Art. 2. — Le nombre de places est fixé à six pour chaque concours, dont cinq pour le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et une pour le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes peuvent être attribuées aux candidats de l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Art. 3. — Un de ces emplois sera attribué aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHAJENET.

Carburants.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, le tableau d'avancement pour 1956 des ingénieurs des travaux du cadre spécial des carburants a été dressé ainsi qu'il suit:

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux.

M. Juge-Boirard (Gilbert).

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, M. Juge-Boirard (Gilbert), ingénieur des travaux du cadre spécial des carburants, inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1956, est promu à la classe exceptionnelle de son grade (indice 450), à compter du 1er janvier 1956.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956: page 8365, 2e colonne, Liste des élèves titulaires de l'école nationale supérieure des mines de Paris ayant obtenu en 1956 le diplôme d'ingénieur civil des mines: 1° au titre français, au lieu de: « 15 De Rimonteil », « 15 De Lombares (Guy) », lire: « 15 De Rimonteil de Lombares (Guy) »; 2° au titre étranger, au lieu de: « 3 Do Khao Thanh », lire: « 3 Do Khac Thanh ».

Liste des candidats admis en qualité d'élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1956: page 8522, 1re colonne, au lieu de: « 23 Planquet (Jean-Pierre) », lire: « 23 Blanquet (Jean-Pierre) ».

AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 octobre 1956, M. Allard (Jean-Marie-Albert), ingénieur des eaux et forêts détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, est réintégré dans les cadres du service forestier de la métropole, à compter du 1er octobre 1956.

M. Allard est mis en disponibilité, sur sa demande (convenances personnelles), pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 19 octobre 1956, M. André (Pierre-Marcel), ingénieur des eaux et forêts à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, pour le service forestier d'Algérie, est réintégré dans les cadres du service forestier de la métropole, à compter du 1er novembre 1956.

M. André est mis en disponibilité, sur sa demande (convenances personnelles), pour une durée de un an, à compter du 1er novembre 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 19 octobre 1956, Mme Meyer (Marie-Rose), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Oise, a été nommée, à compter du 1er octobre 1956, régisseur de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 6 septembre 1956, Mlle Blançon (Marcelle), secrétaire principal de la répression des fraudes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 août 1956, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1956, a été réintégré, à compter du 7 décembre 1956: M. Lesaux, administrateur de 2e classe, précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) au titre de l'assistance technique des Nations Unies, pour remplir une mission au Liban et en Syrie.

Par arrêté du 18 octobre 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 6 novembre 1956: M. Morin, administrateur de classe exceptionnelle.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 octobre 1956:

Ont été détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 16 novembre 1956, au titre de l'article 99 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, pour une durée maximum de cinq ans, pour servir dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer:

M. Petit, inspecteur à Paris-101.

M. Juhel, inspecteur à Paris-Centre de tri et de distribution n° 16.

M. Hinterlang, inspecteur à Paris-Alésia.

A été réintégrée, à compter du 24 octobre 1956: Mlle Barnabe, surveillante, précédemment détachée, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 17 octobre 1956:

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Saint-Etienne et titularisé dans le grade correspondant: M. Hervé, receveur hors classe à Vincennes-Principal.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Brest-Principal et titularisé dans le grade correspondant: M. Sempastous, inspecteur principal à Amiens.

Ont été détachés, à compter du 16 novembre 1956, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée maximum de cinq ans:

MM.

Courbin, chef de secteur à Villeurbanne-Service régional.

Durand, conducteur de chantier à Paris-Télécommunications.

Dubois, agent technique de 1re classe à Saint-Etienne-Service souterrain.

Biachetti, agent technique de 1re classe à Toulon-Service aérosouterrain.

Gobetti, agent technique de 1re classe à Paris-Télécommunications.

Montillon, agent technique de 1re classe à la Rochelle-Service souterrain.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Compte administratif et budgets de l'Observatoire de Paris (exercices 1955 et 1956).

Par arrêtés du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 octobre 1956:

1° Le compte administratif de l'Observatoire de Paris pour l'exercice 1955 est arrêté à la somme de 40.807.261 F pour les recettes ordinaires et extraordinaires et à la somme de 43.217.554 F pour les dépenses ordinaires et extraordinaires;

2° Les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'Observatoire de Paris pour l'exercice 1956 sont arrêtées à la somme de 53.958.000 F;

3° Les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'Observatoire de Paris pour l'exercice 1956 sont arrêtées à la somme de 10.125.195 F.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, ayant effet au 1er octobre 1956, le centre d'apprentissage masculin G 151 est transféré à Puteaux (Seine), 14, rue Mars-et-Roby.

Cet établissement, qui fonctionnera comme centre annexe au collège technique de garçons de cette localité, conservera le même indicatif que précédemment.

Liste d'admission à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe II « bis ») et pour les bourses de licence (concours de 1956).

Par arrêté du 22 octobre 1956, à la suite du concours de 1956 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II *bis*), sont proposés pour une bourse de licence:

MM.

20 Maillot (Jean-Paul).
21 Piejus (Pierre).
22 Bidaux (Roger).
23 Noirot (Yves).
24 Zabe (Pierre).
25 Boubet (Bernard).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste des élèves admis à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Par arrêté en date du 24 octobre 1956, sont nommés élèves à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, à dater du 1er octobre 1956, les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent (ordre de mérite):

Architecture 1.

1 Billot (Jean-Pierre).
2 Mlle Kieffer (Françoise).
3 Gauer (Jean-Paul).
4 Perdriault (Henri).
5 Ambrosetti (Lucien).
6 Decoville (Jacques).
7 Peray (Daniel).
8 Bouton (Jacques) (admis en 1955).

Travaux publics 1.

1 Muntzer (Paul).
2 Masier (Bernard).
3 Cizeron (Guy).
4 Bouffartigues (René).
5 Compte (Jean).
6 Selhian (Gérard).
7 Bellard (Jean-Claude).
8 Georgelin (J.-Pierre).
9 Montel (Bernard).
10 Devise (Jacques).
11 Buisson (Maurice).
12 Marquis (Jacques).
13 Rosenstiehl (Christian).
14 Martin (Jean-Marie).
15 Disse (Raymond).
16 Moui (Charles).
17 Beaucart (Jean).
18 Maroulier (Michel).
19 Dumont (Lucien).
20 Roux (Yves).
21 Riess (Paul).
22 Cheix (Frédéric).
23 Chabert (Georges).
24 Haasser (Pierre).
25 Funfschilling (J.-Marie).
26 Jammes (Henri).
27 Lecareux (Jean-Pierre).
28 Rennie (Gérard).
29 Brosselard (Jean-Claude).
30 Fernandes (Jean).

Etranger: Scimone (Guy).

Mécanique.

1 Leduc (Bernard).
2 Kremer (Roger).
3 David (Robert).
4 Chapuzot (Jean-Pierre).
5 Mailly (Marcel).
6 Redeuilh (Guy).
7 Sagnes (Emile).
8 Schlee (Jacques).
9 Guyot (Bernard).
10 Durand (J.-François).
11 Schirmeyer (Michel).
12 Genevois (Maurice).
13 Cazard (Robert).
14 Mercey (Bernard).
15 Mallet (Claude).
16 Malfrait (Joseph).
17 Mevel (Jean-Claude).
18 Girond (Marcel).
19 Hochmann (Jean-Claude).
20 Metreau (Claude).
21 Alburni (Jacques).
22 Lamanche (Jean).
23 Hebant (Nicolas).
24 Grimaux (Jean-Claude).
25 Evrard (Daniel).
26 Camus (Yves).
27 Weil (André).
28 Bourdon (Michel).
29 Hamon (Georges).
30 Grossmann (Jean).

Etranger: Azuara (Germinal).

Electricité.

1 Dupriet (Pierre).
2 Hirlemann (J.-Georges).
3 Schmitt (Manfred).
4 Pasternak (Gustave).
5 Malisan (Aldo).
6 Coste (Pierre).
7 Schneiderlin (J.-Paul).
8 Poquet (Michel).
9 Eyraud (Jean).
10 Dulac (Louis).
11 Kurtz (Bernard).
12 Joron (Philippe).
13 Cailleau (Francis).
14 Galindo (Jean).
15 Lambert (Jacky).
16 Chabrier (Gérard).
17 Lorette (Lucien).
18 Champon (Bernard).
19 Scapaticci (Robert).
20 Turillon (J.-Pierre).

Etranger: Florinda (Antoine).

Topographie.

1 Bonnenfant (François).
2 Fuminier (Bernard).
3 Dexchamps-Berger (Pierre).
4 Perdreau (Noël).
5 Chaussat (Claude).
6 Meunier (André).
7 Andrivon (Claude).
8 Poupon (Jean-Pierre).
9 Hoffstetter (Hubert).
10 Clerc-Renaud (Jean).
11 Menabe (Guy).
12 Fohrer (Gérard).
13 Bessoles (Jean).
14 Hoff (Daniel).
15 Clauzon (Pierre).
16 Wach (Daniel).

Liste complémentaire des candidats admis en première année des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers

Par arrêté en date du 23 octobre 1956, la liste des élèves admis au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956), à compter du 1er octobre 1956, fixée par arrêté en date du 10 septembre 1956, est complétée comme suit:

139 *bis* Braun (René), Lille.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Delmas (Robert), administrateur directeur de la manutention africaine, président de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, à Dakar. Officier du 21 septembre 1950.

Décret du 27 octobre 1956 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1947 admettant, sur sa demande, M. Mattei (Louis), inspecteur général du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mattei (Louis), inspecteur général du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Indemnité non soumise à retenue pour pension civile allouée aux élèves admis au concours A de l'école nationale de la France d'outre-mer pendant leur première année d'études, y compris le stage.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux;

Vu le décret n° 50-153 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, modifié par les décrets des 12 mai 1951, 24 juin 1952 et 14 mai 1956;

Vu l'arrêté du 3 février 1951, modifié par l'arrêté du 8 mai 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 mai 1952 est abrogé.

Art. 2. — Le taux de l'indemnité mensuelle instituée par l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1951 est porté à 31.500 F à compter du 1er novembre 1955 et à 32.400 F à compter du 1er juillet 1956, pendant le séjour dans la métropole.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité mensuelle est porté à 45.000 F pendant le stage outre-mer.

Art. 4. — Le complément spécial d'indemnité institué par l'article 2 de l'arrêté du 3 février 1951 est porté à 30.000 F à compter de l'année scolaire 1955-1956.

Fait à Paris, le 9 octobre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le chef de cabinet,

FERNAND WIBAUX.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le conseiller technique,

YVES MALÉCOT.

Conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 18 octobre 1956, M. l'intendant militaire de 3e classe Guibert (Raymond) est désigné en qualité de membre titulaire du conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale comme représentant du ministre de la France d'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. l'intendant militaire de 3e classe Guibert (Raymond) sera remplacé aux séances du conseil par M. l'intendant militaire de 3e classe Melot (Robert).

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 octobre 1953.

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 août 1956, M. Charpy (Jacques), archiviste adjoint du département de Meurthe-et-Moselle, chef du service des archives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission à Florence (Italie) du 25 au 29 septembre 1956.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 10 octobre 1956, les tableaux d'avancement complémentaires du corps des inspecteurs du travail de la France d'outre-mer, dressés en application des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, sont complétés par les inscriptions qui suivent:

1° *Tableau complémentaire du deuxième semestre* 1951.

M. Faraut (Ernest), inspecteur principal de 3e classe, pour compter du 27 septembre 1951.

2° *Tableau complémentaire du premier semestre* 1952.

M. Faraut (Ernest), inspecteur principal de 2e classe, pour compter du 16 mai 1952.

Par arrêté en date du 10 octobre 1956, M. Faraut (Ernest) est promu dans le corps des inspecteurs du travail de la France d'outre-mer, en application des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, pour prendre rang du point de vue de la solde et de l'ancienneté:

Au titre de l'avancement du deuxième semestre 1951: inspecteur principal de 3e classe, pour compter du 27 septembre 1951;

Au titre de l'avancement du premier semestre 1952: inspecteur principal de 2e classe, pour compter du 16 mai 1952.

L'intéressé est, en conséquence, intégré dans le cadre général des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail de la France d'outre-mer à la date du 1er janvier 1956 en qualité d'inspecteur de 2e classe, 3e échelon.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 16 octobre 1956, M. le capitaine Poisson (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du matériel des forces terrestres d'outre-mer, à Saint-Denis (Seine), à compter du 16 octobre 1956. Ce régisseur sera soumis au contrôle spécial de l'inspection de la France d'outre-mer institué par l'article 7 *bis* de l'arrêté du 18 mai 1913, complété par l'arrêté du 44 mars 1934.

L'avance sera versée par le payeur général de la Seine, au nom du régisseur désigné, sur la demande de celui-ci, visée par le directeur de l'établissement central des forces terrestres d'outre-mer. Elle sera reconstituée et reversée dans les conditions fixées par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.

Service de santé.

Par arrêté du 19 octobre 1956, M. le médecin colonel Feyte (Jean) est nommé aux fonctions de chef du service d'hygiène mobile et de prophylaxie du Cameroun.

Par arrêté du 5 octobre 1956, Mme Le Grumelec (Joséphine) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la date de sa prise de service.

Par arrêté du 5 octobre 1956, Mlle Oliviero (Lucienne) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du 10 octobre 1956, Mlle Fourquet (Marie-Catherine) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de la date de son embarquement.

Par arrêté du 7 août 1956 du ministre de la France d'outre-mer, M. le docteur Pene, chargé de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission dans la métropole pour une période allant du 26 juin au 1er juillet 1956.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 octobre 1956, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944:

M. Dubeau (André), ingénieur adjoint stagiaire.

MM. Jego (Yves), Extrat (Jean-Antoine), Pougnard (Martial), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Dubeau (André), pour compter du 2 juin 1956, ancienneté civile du 27 mai 1955, R. S. M.: 2 ans 6 mois.

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Jego (Yves), pour compter du 19 septembre 1955, ancienneté civile du 17 septembre 1954, R. S. M.: 1 an 4 mois 29 jours.

M. Extrat (Jean-Antoine), pour compter du 24 février 1956, ancienneté civile du 3 février 1955, R. S. M.: 1 an 4 mois 15 jours.

M. Pougnard (Martial), pour compter du 27 novembre 1955, ancienneté civile du 4 novembre 1954, R. S. M.: 1 an 5 mois 9 jours.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements automatiques suivants, pour compter des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Dubeau, pour compter du 2 juin 1956, R. S. M. conservés: 1 an 6 mois 5 jours.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Jego, pour compter du 19 septembre 1955, R. S. M. conservés: 5 mois 1 jour.

M. Extrat, pour compter du 24 février 1956, R. S. M. conservés: 5 mois 6 jours.

M. Pougnard, pour compter du 27 novembre 1955, R. S. M. conservés: 6 mois 2 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 13 septembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 13 septembre 1956 (*Journal officiel* du 20 septembre 1956) concernant le chapitre IV (Optique) du tarif interministériel des prestations sanitaires sont applicables aux bénéficiaires de la législation de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
RAYMOND BLANC.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 17 septembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications apportées au chapitre 1er (Accessoires) du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 17 septembre 1956 (*Journal officiel* du 27 septembre 1956) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 du même arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont également applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
RAYMOND BLANC.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Tarifs interministériels des prestations sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1956:

Page 7333, 1re colonne, ajouter, entre la 24e et la 25e ligne: « 75 × 20... C. A. ».

Même page, même colonne, 38e ligne, au lieu de: « Béquilles avec sabots, la paire... C. A. », lire: « Béquilles sans sabots, la paire... C. A. ».

Conseil supérieur des hôpitaux.

Par arrêté du 13 octobre 1956, est nommé membre du conseil supérieur des hôpitaux:

M. le docteur Huriez, professeur de clinique à la faculté de médecine de Lille.

Etablissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, Mlle Leclerc (Antoinette), chef de groupe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est nommée secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières (Nord), 2e tour, en remplacement de M. Leguay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, M. le docteur Guy Benoit, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est chargé, à titre provisoire, des fonctions de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse, en remplacement de M. le docteur Guiguen, appelé à d'autres fonctions.

Cet arrêté prendra effet de la date d'installation de l'intéressé.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, Mlle le docteur Fossé (Geneviève), médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), est mise, dans l'intérêt du service, à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Marseille, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture de crédits spéciaux.

Par arrêté interministériel en date du 19 octobre 1956, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1953, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 319.804 F.

Echelonnement indiciaire de l'emploi de chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 56-111 du 24 janvier 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils (ministère des anciens combattants et victimes de guerre);

Vu le décret n° 56-731 du 20 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du chef du service intérieur de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi ci-après désigné du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est fixé ainsi qu'il suit, à compter de la date d'effet du décret susvisé du 20 juillet 1956:

EMPLOI	ECHELONS	INDICES	
		Nets.	Bruts.
Chef du service intérieur de l'administration centrale.	9e échelon....	315	390
	8e échelon....	305	380
	7e échelon....	290	355
	6e échelon....	275	335
	5e échelon....	260	315
	4e échelon....	245	290
	3e échelon....	230	270
	2e échelon....	215	250
	1er échelon....	200	230
	Stagiaire.....	185	210

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANDRÉ HIRSCHFELD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Services extérieurs.

Par arrêtés des 3 et 4 octobre 1956, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont promus:

Secrétaire général de 1re classe.

M. Hervieux (Maurice), office départemental d'Alger, 1er échelon à compter du 1er janvier 1954 (reliquat de services militaires: 1 an 5 mois 8 jours), 2e échelon le 13 juillet 1954, 3e échelon le 13 juillet 1956.

M. Lallement (Henri), office départemental des Ardennes, 1er échelon le 1er janvier 1954 avec reliquat de services militaires de 9 mois, 2e échelon le 1er avril 1955.

M. Aubert (Lucien), office départemental de Saône-et-Loire, 1er échelon le 1er janvier 1954 avec reliquat de services militaires de 11 mois, 2e échelon le 1er février 1955.

Mme Chiny (Marguerite), office départemental de la Seine, 1er échelon le 1er janvier 1955.

M. Thilly (Paulin), office départemental de la Marne, 1er échelon le 1er janvier 1955.

M. Abadie (Camille), office départemental des Hautes-Pyrénées, 1er échelon le 18 mai 1955.

M. Vialle (Henri), office départemental de la Vendée, 1er échelon le 1er septembre 1955.

M. Castanier (Louis), office départemental du Var, 1er échelon le 16 décembre 1955.

M. Benetti (Décius), office départemental de Seine-et-Marne, 1er échelon le 2 janvier 1956 (reliquat de services militaires: 1 an 9 mois 10 jours), 2e échelon le 22 mars 1956.

M. Couturier (Robert), office départemental du Morbihan, 1er échelon le 1er mars 1956.

Mme Pujo (Elise), office départemental des Basses-Pyrénées, 1er échelon le 1er avril 1956.

M. Regnier (Florimond), office départemental du Puy-de-Dôme, 1er échelon le 15 juin 1956.

M. Morel (Raymond), office départemental du Loiret, 1er échelon le 3 septembre 1956.

M. Porte (Fernand), office départemental de la Haute-Garonne, 1er échelon le 8 octobre 1956.

Secrétaire général adjoint de 1re classe.

Mme Chateigner (Bernadette), office départemental du Loiret, 1er échelon le 1er septembre 1956.

Secrétaire administratif de 1re classe.

M. Chambon (Jean), office départemental du Nord, 1er échelon le 1er janvier 1954.

M. Debersée (Arthur), office départemental du Nord, 1er échelon le 1er janvier 1954.

Mme Mayer (Jeanne), office départemental de la Vendée, 1er échelon le 1er décembre 1954.

M. Monnier (Emilien), office départemental des Hautes-Alpes, 1er échelon le 4 mars 1955.

M. Mathevet (Georges), office départemental du Var, 1er échelon le 6 avril 1955.

M. Lang (Jean), office départemental du Cher, 1er échelon le 12 avril 1955.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1087 du 27 octobre 1956 tendant à autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper des emplois vacants de fonctionnaires titulaires dans les services de l'Algérie, dans les services de l'Etat fonctionnant en Algérie et dans les établissements publics en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie;

Vu le décret n° 55-159 du 3 février 1955 relatif aux modalités d'indemnisation en cas de licenciement des agents contractuels et titulaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pour une durée de trois années et sous réserve de l'application des proportions fixées en application des articles 3 et 4 du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, est autorisé le recrutement d'agents contractuels pour occuper temporairement des postes vacants de fonctionnaires titulaires dans les services de l'Algérie, dans les services de l'Etat fonctionnant en Algérie et dans les établissements publics en Algérie.

Pour l'application des dispositions qui précèdent ne sont pas considérés comme vacants les emplois qui peuvent être effectivement pourvus par le jeu normal de la réglementation relative aux emplois réservés.

Art. 2. — Les agents contractuels visés à l'article précédent devront remplir les conditions fixées par l'article 23 du statut général des fonctionnaires et être, en outre, titulaires de l'un des diplômes dont la liste sera établie par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie.

Les arrêtés du gouverneur général prévus à l'alinéa précédent seront pris après consultation du ministre intéressé lorsqu'ils concerneront des emplois des cadres métropolitains.

Art. 3. — Le recrutement des agents contractuels susvisés sera effectué par le gouverneur général de l'Algérie pour les emplois des services et administrations relevant de son autorité.

Pour les agents qui n'auraient pas la qualité de fonctionnaires titulaires des cadres métropolitains, les contrats seront établis pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le gouverneur général pourra prononcer le licenciement des agents sans préavis ni indemnité pendant les trois mois qui suivront le recrutement des intéressés, ainsi qu'à tout autre moment, au cas d'actes d'indiscipline, de faute lourde ou d'insuffisance professionnelle.

Les agents contractuels qui auraient déjà la qualité de fonctionnaires titulaires des cadres métropolitains bénéficieront de contrats de trois ans qui ne pourront être dénoncés par le gouverneur général de l'Algérie que pour l'un des motifs visés à l'alinéa précédent.

Art. 4. — Les affectations seront prononcées par le gouverneur général, compte tenu des droits prioritaires aux vacances constatées des fonctionnaires titulaires.

Art. 5. — Pour les services de l'Etat fonctionnant en Algérie, les pouvoirs des ministres en matière de recrutement, d'affectation et de licenciement de ces agents contractuels sont exercés par le gouverneur général après consultation des ministres intéressés.

Art. 6. — Les agents contractuels recrutés dans les conditions ci-dessus percevront les émoluments bruts afférents à l'indice de l'échelon de stage ou du premier échelon du grade ou de la classe du début de l'emploi auquel ils seront nommés.

La rémunération définie à l'alinéa précédent pourra être calculée sur l'indice afférent à l'échelon immédiatement supérieur, si la manière de servir des intéressés le justifie, après un an de services effectifs.

Ceux d'entre eux qui auraient déjà la qualité de fonctionnaire titulaire des cadres métropolitains pourront être rémunérés:

a) Soit sur la base d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur administration d'origine;

b) Soit sur la base d'un indice correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur administration d'origine ou déterminé comme il est dit en *a* ci-dessus.

Les agents contractuels pourront bénéficier, en outre, d'une prime spéciale d'installation selon les modalités qui seront définies par arrêté conjoint du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Art. 7. — Les agents contractuels faisant l'objet du présent décret sont soumis aux mêmes obligations professionnelles que les fonctionnaires titulaires des corps dans lesquels ils sont nommés. Ils jouissent des mêmes avantages en matière de congé.

Ils sont soumis, en matière de licenciement, aux dispositions du décret n° 55-159 du 3 février 1955 ou de l'article n° 117-55 T du 4 juillet 1955, selon que les emplois qu'ils occupent relèvent des cadres de l'Etat ou des cadres de l'Algérie.

Art. 8. — Les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne ses effets au regard des dispositions antérieures relatives au même objet et qui ne sont pas contraires au présent décret, seront fixées, en tant que de besoin, par des arrêtés du gouverneur général.

Art. 9. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 26 octobre 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABENI (Joseph), Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 8684 x 56—75.

ADAM (Arthur), Orp-le-Grand (Belgique), 01-06-95. — 10196 x 51—75.

ALBORS (Vicente), Cocentaina (Espagne), 14-06-09. — 10293 x 56—91.

AMEZCUA (Manuel), Jodar (Espagne), 22-11-10. — 768 x 55—91.

AMORUSO (Donato), Torre Annunziata (Italie), 13-10-18. — 10541 x 56—13

ANGEL (Daniel), Biel (Espagne), 09-04-09. — 6017 x 40—64.

ANGEL, née VIVES, Biel (Espagne), 31-10-06. — 6017 x 40—64.

APFELBAUM, née ZINS, Przemysl (Pologne), 29-05-99. — 14834 x 50—75.

ARFELIS (Llibertari), Almacellas (Espagne), 26-11-37. — 10555 x 56—82.

ARQUERO (Justo), Ocana (Espagne), 04-07-19. — 10632 x 56—34.

ATANCE (Rodrigo), Mazarete (Espagne), 13-03-10. — 10696 x 56—57.

ATANCE, née POCH, Barcelone (Espagne), 28-10-19. — 10696 x 56—57.

AUERBACH (Icek), Pabianice (Pologne), 06-02-16. — 9305 x 56—75.

AVEDIAN (Hatchik), Aslanbek (Turquie), 23-12-15. — 4794 x 38—75.

AZNAR (Francisco), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 14-05-32. — 10692 x 56—65.

BABIJ (Théodore), Nadorozna (Pologne), 03-12-09. — 10385 x 56—51.

BABIJ, née MELNYK, Blyszczanka (Pologne), 12-07-13. — 10385 x 56—51.

BAGGIO, née Zucaro, Corato (Italie), 06-05-11. — 10602 x 56—38.

BAGGIO (Michele), Bari (Italie), 06-05-11. — 10602 x 56—38.

BEBBER (Victor), Civezzano (Italie), 18-08-18. — 3860 x 56—90.

BENEDETTI, née FUBIANI, Hinsdale (U S A.), 22-06-17. — 6300 x 55—13.

BENEDETTI (Luigi), Pescia (Italie), 12-02-20. — 6300 x 55—13.

BERNARDI (Tomaso), Sarigliano (Italie), 20-10-99. — 10695 x 56—13.

BIASION, née BORDIGNON, Mussolente (Italie), 19-05-23. — 3078 x 56—74.

BIASION (Ermenegildo), Mussolente (Italie), 22-11-21. — 3078 x 56—74.

BOETTO (Michele), Turin (Italie), 06-07-12. — 8301 x 56—69.

BOETTO, née BUSSI, Costigliole d'Asti (Italie), 03-01-08. — 8301 x 56—69.

BON (Attilio), Selvazzano Dentro (Italie), 16-11-27. — 1734 x 56—03.

BORDIGNON (Mario), Bassano del Grappa (Italie), 14-04-20. — 2868 x 56—73.

BORDIGNON, née TARAVAN, Nove (Italie), 12-03-21. — 2868 x 56—73.

BOSCARDIN (Victorio), Lusiana (Italie), 07-03-20. — 10592 x 56—38.

BOSSER (Luigi), Polcenigo (Italie), 17-11-24. — 21886 x 51—33.

BUDAI (Ginette), Domene (Isère), 27-11-26. — 11569 x 56—38.

BUSATTA, née MILAN, Bressanvido (Italie), 14-11-23. — 7429 x 56—38.

BUSATTA (Pietro), San Pietro in Gu (Italie), 27-09-21. — 7429 x 56—38.

BUSDON (Joseph), Pirano d'Istria (Yougoslavie), 07-07-15. — 11746 x 56—57.

CANADAS (Antonio), Almeria (Espagne), 24-01-17. — 10553 x 56—75.

CANALES (Consolacion), Madrid (Espagne), 15-12-37. — 10552 x 56—82.

CAPARRO, née CAPPELLO, Pozzuoli (Italie), 09-08-10. — 10165 x 56—73.

CAPARRO (Raffaelle), Pozzuoli (Italie), 09-12-08. — 10165 x 56—73.

CARDO (Jorge), Martorell (Espagne), 30-11-35. — 10691 x 56—18.

CEBOLLERO (Martin), Castejon del Puente (Espagne), 08-04-04. — 6805 x 56—33.

CEDRINI, née SABBATINI, Ottange (Moselle), 25-07-11. — 10518 x 56—75.

CEDRINI (Gisbert), Talamello (Italie), 06-08-06. — 10518 x 56—75.

CHIAIS (Franco), Turin (Italie), 14-09-31. — 11406 x 56—38.

CHRETIEN, née RZEWNIS, Stobierna (Pologne), 17-02-15. — 6138 x 53—02.

CIVIDINO (Giuseppe), Mereto di Tomba (Italie), 06-07-01. — 10102 x 56—38.

CIVIDINO, née NOBILE, Martignacco (Italie), 03-08-04. — 10102 x 56—38.

COCHLOVIUS, née KUNZE, Leipezig (Allemagne), 12-07-14. — 16118 x 52—75.

CONEJERO, née PALLARES, Metz (Moselle), 28-07-07. — 5880 x 56—66.

COSTA (Adone), Valstagna (Italie), 02-10-24. — 2039 x 56—74.

CZAMANIEWICZ (Ladislas), Anvers (Belgique), 14-05-08. — 11811 x 54—75.

DAL-BEN (Olindo), Torre di Mosto (Italie), 21-09-09. — 10000 x 56—24.

DELCHIAPPO, née SPADAVECCHIA, Torchiara (Italie), 13-03-12. — 10528 x 56—75.

DELCHIAPPO (Camillo), Bogotaro (Italie), 13-05-10. — 10528 x 56—75.

DEON (Anton), Wulfrath (Allemagne), 13-06-13. — 10591 x 56—31.

DEON, née POSSA, Lentiai (Italie), 19-06-21. — 10591×56—31.
ELSNER (Engelbert), Koln-Lindenthal (Allemagne), 27-06-13. — 11570 ×56—92.
FABBRO (Elio), Zoppola (Italie), 05-09-24. — 11327×56—11.
FARRIS, née MAZZITTA, Nule (Italie), 21-02-23. — 9340×55—59.
FARRIS (Antonio), Budduso (Italie), 18-10-15. — 9340×55—59.
FICHTNER (Hermann), Wassen (Allemagne), 23-07-25. — 11730 ×56—57.
FIORI, née DERIU, Ozieri (Italie), 08-09-08. — 8840×35—13.
FIORI (Costantino), Suni (Italie), 18-09-01. — 8840×35—13.
FLORENCON, née ROMERO, Puertollano (Espagne), 20-01-19. — 5667 ×56—30.
FUSINATO (Antonio), Arsie (Italie), 28-09-344. — 10525×56—73.
GRAMA (Aurel), Bucarest (Roumanie), 28-10-03. — 814×51—75.
GRAMA, née NACHT, Bogdanesti (Roumanie), 30-04-06. — 814 ×51—75.
GALINDO (Pierre), Cifuentes (Espagne), 01-01-23. — 10140×56—12.
GARCIA (Amparo), Valencia (Espagne), 12-11-37. — 6446×56—84.
GEORG (Rudolf), Neunkirchen (Sarre), 23-06-26. — 2458×54—75.
GIULIANI (Laurent), Casoli (Italie), 15-12-04. — 8906×56—57.
GOBERT (Lucien), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 06-10-06. — 91200 ×28—75.
GOLD (Aron), Pulavy (Pologne), 15-03-03. — 7892×56—75.
GOLD, née LANDMAN, Konskowola (Pologne), 10-11-13. — 7892 ×56—75.
GRENIER, née HERCHUELZ, Vaulx (Belgique), 11-01-11. — 10625 ×56—80.
GRUN (Alex), Kleinblittersdorf (Sarre), 23-03-22. — 10431×56—57.
GUERREIRO-DA-TORRE (Armando), Faro (Portugal), 04-03-30. — 10504 ×56—75.
GUGLIETTA (Antoine), Sperlonga (Italie), 06-05-33. — 2440×53—13.
GUINOT, née CABEZOS, Carthagène (Espagne), 08-01-17. — 10624 ×56—69.
GUTIERREZ (Saturnino), Yebenes (Espagne), 07-02-15. — 6123 ×53—05.
HASSDENTEUFEL (Jean), Sulzbach (Sarre), 01-12-02. — 2525×37—57.
HERREROS, née BLANES, Pinoso (Espagne), 28-12-19. — 10706×56—12.
HERREROS (Michel), Segura de la Sierra (Espagne), 30-07-19. — 10706×52—12.
HOYOS (Célestin), Villasuso (Espagne), 07-04-09. — 7190×52—29.
HUDECKI (Guy), Jozinki (Pologne), 15-06-12. — 11736×56—57.
IOVENITTI (Vincenzo), Paganica (Italie), 14-05-21. — 4965×55—54.
IOVENITTI, née DE SIMONE, Paganica (Italie), 25-10-23. — 4965 ×55—54.
ITER (Josefa), Llansa (Espagne), 22-11-37. — 10273×56—31.
JEDRZEJCZAK (Stanislas), Lodek (Pologne), 21-04-31. — 11657×56—51.
JUARISTI (Jenaro), Legazpia (Espagne), 04-01-36. — 10271×56—33.
JUNG (Gunther), Waldbrol (Allemagne), 17-01-21. — 10593×56—38.
KALYNIAK (Pierre), Rostoky (U. R. S. S.), 09-06-25. — 11738×56—57.
KARNIOL (François), Slovenska Raslavice (Tchécoslovaquie), 02-03-98. — 10211×56—69.
KUMER (Lucien), Capo d'Istria (Italie), 25-10-98. — 3273×54—75.
KUMER, née SPADONI, Port-Tewfik (Egypte), 26-08-98. — 3273×54 —75.
KUMER (Jeanne), Port-Tewfik (Egypte), 18-10-29. — 3274×54—75.
KUMER (Lucienne), Port-Tewfik (Egypte), 09-10-27. — 3275×54—75.
KIELAR (Joseph), Pszemyel (Pologne), 09-03-23. — 11739×56—57.
KLASTERKA (Joseph), Meduric (Yougoslavie), 19-08-11. — 10770×56 —75.
KOCH (Richard), Theissen (Allemagne), 10-06-26. — 9501×56—57.
KONOWAL (Wladimir), Nowostawci (Pologne), 28-10-28. — 11737 ×56—57.
KONOWAL, née KACZMAR, Noezerady (Russie), 15-04-33. — 11737 ×56—57.
KOVACEVICE, née HAAS, Amrichshausen (Allemagne), 18-12-14. — 4878×56—57.
KOVACEVICE (Pierre), Misaca (Yougoslavie), 08-12-18. — 4878×56 —57.
KOVACS (François), Kiskunhalas (Hongrie), 07-08-20. — 2409×56 —75.
KUPEK (Joseph), Hrtkovci (Yougoslavie), 21-10-34. — 9137×56—68.
KUTEK (Stanislaw), Grabno (Pologne), 17-07-00. — 10916×56—59.
KUTEK, née STEFAN, Grabno (Pologne), 24-07-07. — 10916×56—59.
LAGO (José), Redondela (Espagne), 25-07-13. — 6065×54—75.
LAGO (Maria), Saint-Sébastien (Espagne), 25-01-35. — 10511×56—75.
LANAU (José), Aguilar (Espagne), 19-03-10. — 10265×56—09.
LAUREN, née FERRANDO, Alicante (Espagne), 15-09-17. — 11650 ×56—91.
LAUREN (Alfred), Tanaron (Basses-Alpes), 18-11-09. — 11650×56—91.
LIMERUTTI (Giovanna), Venzone (Italie), 21-10-26. — 6955×51—30.
LISOWSKI, née CHROBAK, Mikuliczyn (Pologne), 09-11-08. — 10512 ×56—59.
LISOWSKI (Michel), Jaroslaw (Pologne), 11-11-01. — 10512×56—59.
LISOWSKI (Irène), Jaroslaw (Pologne), 22-11-28. — 10513×56—59.
LOPEZ (François), Quintanar del Rey (Espagne), 16-02-19. — 9595 ×56—13.
LOVATO (Severin), San Giovanni (Italie), 03-10-21. — 10515×56—24.
LYTKA, née WALEZAK, Parcice (Pologne), 01-04-11. — 10561×56 —59.
LYTKA (Mieczyslaw), Parcice (Pologne), 25-08-12. — 10561×56—59.
MAMMANO (Giuseppe), San Cataldo (Italie), 16-10-94. — 3527×49 —42.
MAMMANO, née LOMBARDO, Campobello di Licata (Italie), 30-05-96. — 3527×49—42.
MANEU (José), Villareal (Espagne), 11-04-12. — 3749×56—82.
MANEU, née LLAMAS, Gijon (Espagne), 07-07-23. — 3749×56—82.
MARCO, née POYO, Rabano de Aliste (Espagne), 17-11-14. — 6996 ×56—11.
MARCO (Ramon), Fonz (Espagne), 13-08-12. — 6996×56—11.
MARMURSZTEJN (Mordechaj), Lodz (Pologne), 17-09-36. — 11749 ×56—75.
MARQUEZ (Manuel), Cuevas (Espagne), 08-05-18. — 10603×56—42.
MARTINEZ (Dionisio), Benifayo (Espagne), 24-03-16. — 10667×55—31.
MATECKI, née GAROVYK, Czaple (Pologne), 15-03-14. — 9866×56—37.
MATECKI (Romain), Chliple (Pologne), 06-08-12. — 9866×56—37.
MATYJA, née MAZURKIEWICZ, Piaski (Pologne), 21-11-97. — 11554 ×37—57.
MAZZILLI (Joseph), Corato (Italie), 28-02-30. — 11726×56—73.
MENDEZ (José), Barcelone (Espagne), 08-10-37. — 10684×56—38.
MENINI (Jean), Lazise (Italie), 01-12-19. — 11539×56—57.
MEZZABARBA (Alfredo), Isola del Grand Sasso (Italie), 08-04-15. — 17501×54—04.
MEZZABARBA, née TAREA, Isola del Grand Sasso (Italie), 27-03-24. — 17501×54—04.
MOLINA (Carmelo), Novara Sicilia (Italie), 16-08-22. — 10204×56 —69.
MOLLA (Josefina), Benifayo (Espagne), 29-12-04. — 6138×56—30.
MOMBAERTS (Alphonse), Niel-Saint-Trond (Belgique), 01-09-05. — 8705×56—02.
MOMBAERTS, née VASSART, Ligny (Belgique), 09-07-20. — 8705×56 —02.
MONEY, née CHABLOZ, Nus (Italie), 20-05-15. — 10564×56—73.
MONEY (Jean-Baptiste), Nus (Italie), 17-12-14. — 10564×56—73.
MROWETZ, née RUSCHEL, l'Hôpital (Moselle), 01-09-05. — 5918×56 —57.
MROWETZ (Ignace), Bottrop (Allemagne), 09-06-04. — 5918×56—57.
NAJMAN (Mordka), Radom (Pologne), 05-03-17. — 8522×56—75.
NAJMAN, née PLYWAK, Varsovie (Pologne), 08-04-23. — 8522×56 —75.
NATAF (Aaron), Tunis (Tunisie), 01-12-12. — 8282×54—75.
NEDZA (Stefan), Zarki (Pologne), 26-12-25. — 11387×56—59.
NIEPEL (Guillaume), Stettin (Allemagne), 23-05-00. — 10120×56—57.
NOWAK (Hélène), Kalisz (Pologne), 14-06-18. — 8365×56—29.
NOZATI (Louis), Gênes (Italie), 01-01-00. — 3799×55—75.
OLSZEWSKI (Joseph), Kozimiez (Pologne), 27-11-24. — 10565×56—02.
PAGNUCCO (Augusto), Valvasone (Italie), 29-10-04. — 10675×56—38.
PANIGEL (Armand), Brousse (Turquie), 15-10-20. — 13069×55—75.
PAOLUCCI (Vittorio), Finale Emilia (Italie), 20-02-08. — 9195×56—57.
PAOLUCCI, née VICENZI, Finale Emilia (Italie), 19-05-21. — 9195 ×56—57.
PARDO (Porfirio), Villacid de Campos (Espagne), 26-02-07. — 10611 ×56—31.
PARDO, née DOS SANTOS, Lisbonne (Portugal), 06-01-23. — 10611 ×56—31.
PASTOR (Théodore), Cochem (Allemagne), 24-09-23. — 9194×56—57.
PELLICONE (Antoine), Melito (Italie), 18-10-26. — 2535×56—83.
PERDOMINI (Amédée), Gussola (Italie), 18-02-30. — 10672×56—54.
PEYRONEL (Alphonse), Pramollo (Italie), 26-01-09. — 10338×56—30.

PINTADO (Lorenzo), Villanubla (Espagne), 07-07-03. — 9946×56—75.
PINTADO, née GOMEZ, Miajadas (Espagne), 09-07-07. — 9946×56—75.
PIRRONI, née OLIVERIO, Naples (Italie), 20-01-16. — 3657×56—06.
PIRRONI (Giuseppe), Quartu Sant Elena (Italie), 27-07-06. — 3657×56—06.
PIVIDORI (Decimo), Ragogna (Italie), 04-01-11. — 10614×56—38.
PIVIDORI, née URTAMONTI, Ragogna (Italie), 31-03-14. — 10614×56—38.
POLACCO (Giordano), Udine (Italie), 12-04-20. — 24073×46—37.
PORTE (François), Monzon (Espagne), 25-04-17. — 17754×52—09.
PORTKA (François), Werne (Allemagne), 09-10-14. — 8978×56—62.
PORTKA, née BARANOWSKI, Bukowylas (Pologne), 20-04-21. — 8978×56—62.
PRODAN, née SACCAVINO, Medea (Italie), 01-04-14. — 10019×56—31.
PRODAN (Carlo), Rozzo (Italie), 12-12-03. — 10019×56—31.
PUCCI (Jean), Gentilly (Seine), 16-03-26. — 16349×49—75.
PUCCI, née CANALE, Cervaro (Italie), 02-06-30. — 16349×49—75.
PUIG (Jean), Urtig (Espagne), 18-09-20. — 9372×56—66.
PUIG, née CORTINA, Valcebre (Espagne), 01-03-19. — 9372×56—06.
RABOSO (Aguado), Villa de Don Ferique (Espagne), 29-12-15. — 8932×56—45.
RABOSO, née CARO, Archidona (Espagne), 24-04-22. — 8932×56—45.
REITMEYER (Jean), Arbora (Roumanie), 19-12-08. — 10091×53—67.
RIBERA (Mercédès), Espluga Calva (Espagne), 08-09-33. — 10674×56—82.
RICHTER (Rudolf), Dortmund (Allemagne), 17-04-27. — 5989×56—13
RIZZATO (Thérèse), Carre (Italie), 13-02-20. — 9687×56—90.
RODRIGUEZ (Juan), Sancti Spiritu (Espagne), 27-06-12. — 9573×56—75.
RODRIGUES (Alberto), Alfandega da Fe (Portugal), 21-11-06. — 11371×56—78.
ROSENFELD (Maier), Jassy (Roumanie), 10-03-90. — 9362×56—17.
ROSENFELD, née ABELES, Braila (Roumanie), 10-03-94. — 9362×56—17.
RUGGERI (Mattia), Poscante (Italie), 22-12-13. — 10644×56—38.
RUGGERI (Angelo), Parzanica (Italie), 09-11-10. — 20220×51—69.
RUGGERI, née CASTANO, Bedar (Espagne), 30-08-19. — 20220×51—69.
RUGGERI, née ORTEGA, Santa Elena (Espagne), 15-05-21. — 10644×56—38.
SAN-JOSE, née CARAZO, Huerta del Rey (Espagne), 22-02-07. — 18129×53—33.
SAN-JOSE (Segundo), Rueda (Espagne), 03-06-09. — 18129×53—33.
SANCHEZ (Fulgencio), Tardienta (Espagne), 16-01-05. — 8166×56—45.
SANCHEZ, née BROSA, Tardienta (Espagne), 25-05-11. — 8166×56—45.
SANCHEZ (José), Valence (Espagne), 21-03-09. — 6186×56—81.
SANCHEZ, née ILARIO, Alcoy (Espagne), 01-03-20. — 6186×56—81.
SANNA, née COROSU, Ozieri (Italie), 10-08-12. — 14288×51—13.
SANNA (Giuseppe), Ozieri (Italie), 23-01-04. — 14288×51—13.
SAVIOTE, née MENDEZ, Cuevas (Espagne), 12-04-90. — 10643×56—38.
SCHAFFERT (Jean), Massow (Allemagne), 29-06-24. — 11566×56—57.
SCHRAM (André), Bruges (Belgique), 29-11-97. — 12156×55—75.
SCHRAM, née WILMS, Konticha (Belgique), 20-07-02. — 12156×55—75.
SCHWEISS (Paul), Reichenbach (Allemagne), 28-02-21. — 4736×56—67.
SCOLA (Antonio), Boscochiesanuova (Italie), 28-01-15. — 10150×56—30.
SEGOVIA (Antonio), Villanueva de la Jara (Espagne), 22-01-16. — 6332×56—84.
SEGOVIA, née MUNOZ, Jorquera (Espagne), 02-09-18. — 6332×56—84.
SEIDENSTEIN (Guillaume), Vienne (Autriche), 25-01-16. — 6394×49—69.
SEIDENSTEIN, née WEISSER, Cracovie (Pologne), 20-12-22. — 6394×49—69.
SELLE (Attilio), Gosaldo (Italie), 01-12-04. — 10641×56—38.
SELLES (Richard), Alger, 21-08-11. — 11709×55—34.
SENSI (Elsa), Poppi (Italie), 06-04-29. — 7729×56—84.
SENSI, née CASETTI, Poppi (Italie), 18-07-00. — 7728×56—84.
SENSI (Pascal), Poppi (Italie), 09-04-92. — 7728×56—84.
SEVILLA (Vicente), Monforte del Cid (Espagne), 28-05-05. — 10571×56—34.
SEVILLA, née DOMINGUEZ, Torreperogil (Espagne), 02-08-09. — 10571×56—34.
SILEZIN (Félix), Osuchy (Pologne), 03-04-33. — 10664×56—51.
SILEZIN (Félix), Osuchy (Pologne), 06-10-04. — 10665×56—51.
SILEZIN, née BUCZEK, Osuchy (Pologne), 15-10-09. — 10665×56—51.
SILINIEWICZ (Tadeusz), Varsovie (Pologne), 29-11-37. — 10502×56—75.
SIMONI (Mario), Cantagallo (Italie), 22-05-15. — 10663×56—13.
SIMONI, née TONINI, Cantagallo (Italie), 21-08-21. — 10663×56—13.
SISSO, née LEVY, le Caire (Egypte), 22-08-17. — 5516×56—75.
SKOEZ (Marian), Stanislawa Dolna (Pologne), 17-06-26. — 30608×48—35.
SLIWINSKI, née SZMIDT, Varsovie (Pologne), 16-01-17. — 9570×56—75.
SPILLER, née RIGHETTI, Capovalle (Italie), 06-11-03. — 22101×36—39.
SPILLER (César), Capovalle (Italie), 20-06-96. — 22101×36—39.
STEPIEN, née WOYCIECHOWIEZ, Podmnchy (Pologne), 01-09-13. — 8888×56—89.
STEPIEN (Adam), Lekinsko (Pologne), 02-10-07. — 8888×56—89.
STREICHHAHN (Max), Berlin (Allemagne), 21-08-11. — 9534×56—57.
SUBASIC (Ahmed), Zelinja Gornja (Yougoslavie), 26-08-14. — 6350×56—75.
SZULDA, née KACZMAREK, Essen Borbeck (Allemagne), 26-09-21. — 10661×56—57.
SZULDA (Stanislas), Trzecianowo (Pologne), 15-08-12. — 10661×56—57.
TAMBUZZO, née PECORARO, Ciancianna (Italie), 15-03-30. — 1795×55—42.
TEIXIDOR, née LEJEUNE, Hodimont (Belgique), 23-10-07. — 14246×35—75.
TEIXIDOR (François), Gerona (Espagne), 02-09-03. — 14246×35—75.
TILSNER (Fritz), Leipzig (Allemagne), 30-01-21. — 15742×51—69.
TOLEDO (Manuel), Cuevas (Espagne), 26-03-98. — 9915×56—38.
TOLEDO, née PANADERO, Frades de la Sierra (Espagne), 08-10-02. — 9915×56—38.
TOMCZYK, née LANDKOCZ, Bottrop (Allemagne), 19-08-19. — 10413×56—57.
TOMCZYK (Joseph), Gerthe (Allemagne), 07-02-16. — 10413×56—57.
TUTORE (Francesco), Naples (Italie), 10-02-06. — 20481×50—22.
UDZIK (Jean), Newa Oha (Pologne), 10-12-94. — 10581×56—59.
UDZIK, née KUBIAK, Komorze (Pologne), 14-09-97. — 10581×56—59.
ULRICH (Adam), Boguslawa (Pologne), 10-12-06. — 10583×56—59.
VALENTINI, née PASCUTTI, Mortegliano (Italie), 20-04-95. — 10433×56—38.
VENDITTI, née PROIA, Fontana Liri (Italie), 14-07-11. — 10635×56—38.
VENDITTI (Luigi), Fontana Liri (Italie), 31-12-12. — 10635×56—38.
VIEIRA (Joseph), Perafita (Portugal), 10-07-17. — 9940×56—57.
WACHONSKI, née PLOCIENIAK, Turew (Pologne), 28-03-23. — 8890×56—62.
WACHONSKI (Edouard), Hamborn (Allemagne), 23-09-19. — 8890×56—62.
WIENCEK, née MACIEJEWSKI, Castrop (Allemagne), 20-10-14. — 10562×56—62.
WILL (Pierre), Hayange (Moselle), 19-11-93. — 14130×29—57.
WITKOWSKI (Siegfried), Herne (Allemagne), 13-02-23. — 6148×56—59.
ZAFFALON (Antonio), Silea (Italie), 17-01-21. — 6100×51—75.
ZAFFALON, née MASIERO, Boccon de Vo (Italie), 27-01-29. — 6100×51—75.
ZARAGOZA (Manuel), Avia (Espagne), 03-01-38. — 8898×56—31.
ZARFDJIAN, née DEDEYAN, Cesaree (Asie-Mineure), 06-01-11. — 10166×56—78.
ZESCHAN, née WEISMANN, Molidorf (Yougoslavie), 31-12-23. — 4889×56—84.
ZESCHAN (André), Molidorf (Yougoslavie), 14-03-20. — 4889×56—84.
ZIELINSKI (Antoni), Kock (Pologne), 17-01-21. — 9521×56—57.
ZORAT (Teresa), Ruda (Italie), 30-08-33. — 10503×56—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BERNARDI, née BARBIERI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-09-97. — 10695×56—13.
BONIFACIO, née PONS, Kouba (Alger), 06-01-93. — 11396×56—91.
CARRALL, née CARRIER, Paris, 09-12-03. — 15676×55—75.
CAYRE, née HENTZ, Gentilly (Seine), 16-08-90. — 8952×56—75.
HASSDENTEUFEL, née HIMBERT, Petite-Rosselle (Moselle), 02-04-05. — 2525×37—57.

JAMBLE (Gabrielle), Paris, 26-04-85. — 16853×24—75.

RENARD, née BOCKSTAL, Roubaix (Nord), 06-04-89. — 11199×56—51.

ZEIDLER, née CHAUVITEAU, île d'Yeu (Vendée), 28-04-03. — 8530 ×56—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BABIJ (Maurice), Saint-Mard-les-Rouffy (Marne), 10-02-41. — 10385 ×56—51.

BABIJ (Pierre), Suippes (Marne), 16-09-42. — 10385×56—51.

BAGGIO (Teresa), Torino (Italie), 26-01-47. — 10602×56—38.

BAGGIO (Francesco), Corato (Italie), 06-12-36. — 10602×56—38.

BENEDETTI (Noël), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 21-12-49. — 6300 ×55—13.

BENEDETTI (Bruno), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 13-08-48. — 6300 ×55—13.

BENEDETTI (Poletta), Massarosa (Italie), 29-05-46. — 6300×55—13.

BOETTO (Giorgio), Turin (Italie), 22-04-38. — 8301×56—69.

BOETTO (Maria), Costigliole d'Asti (Italie), 30-07-41. — 8301×56—69.

BORDIGNON (Jean-Pierre), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 09-12-49 — 2868×56—73.

BORDIGNON (Marie), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 17-05-51. — 2868×56—73.

CAPARRO (Liliane), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 19-07-49. — 10465×56—73.

CAPARRO (Basile), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 02-08-51. — 10465×56—73.

CAPARRO (Ginette), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 28-08-50. — 10465×56—73.

CAPARRO (Yolanda), Pozzuoli (Italie), 01-03-47. — 10465×56—73.

CAPARRO (Elisea), Pozzuoli (Italie), 27-07-45. — 10465×56—73.

CAPARRO (Amalia), Pozzuoli (Italie), 18-11-40. — 10465×56—73.

CAPARRO (Caterina), Pozzuoli (Italie), 21-01-39. — 10465×56—73.

CIVIDINO (Rinella), Udine (Italie), 23-02-42. — 10102×56—38.

CIVIDINO (Félix), Bourgoin (Isère), 14-05-48. — 10102×56—38.

CIVIDINO (René), Bourgoin (Isère), 12-01-50. — 10102×56—38.

DEON (Patrick), Toulouse (Haute-Garonne), 13-06-55. — 10591×56 —31.

FARRIS (Mario), Bauvin (Nord), 02-03-54. — 9340×55—59.

FARRIS (Francis), Bauvin (Nord), 31-12-52. — 9340×55—59.

FARRIS (Giacomo), Ozieri (Italie), 24-07-50. — 9340×55—59.

FARRIS (Pietrina), Ozieri (Italie), 28-10-47. — 9340×55—59.

FARRIS (Giuseppa), Ozieri (Italie), 01-08-44. — 9340×55—59.

FARRIS (Giovanni), Ozieri (Italie), 17-07-42. — 9340×55—59.

FARRIS (Pietro), Ozieri (Italie), 01-11-45. — 9340×55—59.

HASSDENTEUFEL (Helga), Petite-Rosselle (Moselle), 21-10-40. — 2525 ×37—57.

HASSDENTEUFEL (Dieter), Petite-Rosselle (Moselle), 26-06-44. — 2525 ×37—57.

HERREROS (Danielle), Decazeville (Aveyron), 02-11-45. — 10706×56 —12.

HERREROS (Michel), Decazeville (Aveyron), 30-08-42. — 10706×56 —12.

IOVENITTI (Carmine), Paganica (Italie), 21-08-43. — 4965×55—54.

IOVENITTI (Lorenzo), Paganica (Italie), 10-08-45. — 4965×55—54.

IOVENITTI (Marguerite), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 25-02-54. — 4965×55—54.

KOVACEVICE (Manfred), Amrichshausen (Allemagne), 11-03-45. — 4878×56—57.

KOVACEVICE (Ingrid), Kunzelsau (Allemagne), 09-06-47. — 4878×56 —57.

KUMER (Marius), Suez (Egypte), 19-07-37. — 3273×54—75.

LISOWSKI (Christiane), Denain (Nord), 04-09-43. — 10512×56—59.

LYTKA (Jean-Claude), Warhem (Nord), 25-04-46. — 10561×56—59.

LYTKA (Jacques), Warhem (Nord), 10-06-47. — 10561×56—59.

LYTKA (Guy), Warhem (Nord), 27-05-40. — 10561×56—59.

LYTKA (Michel), Leffrinckoucke (Nord), 04-01-49. — 10561×56—59.

MANEU (Charles), Castelmayran (Tarn-et-Garonne), 01-01-47. — 3749 ×56—82.

MANEU (Isabelle), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 13-08-48. — 3749 ×56—82.

MARTINEZ (Etelvina), Roques (Haute-Garonne), 03-11-49. — 10667×55 —31.

MATECKI (Madeleine), Tour (Indre-et-Loire), 31-07-10. — 9866×56 —37.

MATECKI (Jean), Tours (Indre-et-Loire), 26-08-39. — 9866×56—37.

MATECKI (Claude), Trogues (Indre-et-Loire), 24-05-47. — 9866×56—37.

MATECKI (Bernard), Portes-sur-Vienne (Indre-et-Loire), 22-02-56. — 9866×56—37.

MEZZABARBA (Maria), Isola Del Grand Sasso (Italie), 30-10-46. — 17501×54—04.

MOMBAERTS (Jean-Noël), Voharies (Aisne), 15-06-44. — 8705×56—02.

MOMBAERTS (Marie-Joelle), Voharies (Aisne), 28-04-46. — 8705×56 —02.

MONEY (Michelle), Albertville (Savoie), 19-05-49. — 10561×56—73.

MONEY (Souvenir), Albertville (Savoie), 22-11-47. — 10561×56—73.

MONEY (Félix), Moutiers (Savoie), 07-02-53. — 10561×56—73.

MONEY (Nelly), Moutiers (Savoie), 23-05-54. — 10561×56—73.

NAJMAN (Betty), Paris, 24-06-51. — 8522×56—75.

PARDO (Théophile), Toulouse (Haute-Garonne), 13-04-45. — 10611 ×56—31.

PARDO (Lydia), Toulouse (Haute-Garonne), 28-08-47. — 10611×56—31.

PARDO (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 16-04-52. — 10611×56—31.

PIVIDORI (Maria), Ragogna (Italie), 11-11-37. — 10614×56—38.

PIVIDORI (Ernesto), San Daniele Del Friuli (Italie), 27-08-46. — 10614 ×56—38.

PORTKA (Geneviève), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 02-01-50. — 8978 ×56—62.

PORTKA (Bernard), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-10-45. — 8978 ×56—62.

PORTKA (Alfred), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-01-41. — 8978 ×56—62.

PUIG (Yves), Osseja (Pyrénées-Orientales), 15-12-46. — 9372×56—66.

RABOSO (Christino), Beaugency (Loiret), 04-10-48. — 8932×56—45.

RABOSO (Aurora), Beaugency (Loiret), 09-11-49. — 8932×56—45.

SANCHEZ (Pilar), Castres (Tarn), 26-09-48. — 6186×56—81.

SANCHEZ (Pilar), Granen (Espagne), 30-07-36. — 8166×56—45.

SANNA (Jean), Ozieri (Italie), 13-11-37. — 14288×51—13.

SANNA (Antonia), Ozieri (Italie), 22-04-36. — 14288×51—13.

SANNA (Gavino), Ozieri (Italie), 06-11-38. — 14288×51—13.

SANNA (Pierre), Ozieri (Italie), 20-05-42. — 14288×51—13.

SANNA (Vincenza), Ozieri (Italie), 18-02-44. — 14288×51—13.

SANNA (Giovanna-Angela), Ozieri (Italie), 01-11-40. — 14288×51—13.

SANNA (Giovanna-Maria), Ozieri (Italie), 06-04-48. — 14288×51—13.

SANTOTOMAS (Marie), Nans-les-Pins (Var), 24-08-43. — 3749×56—82.

SEGOVIA (Antonio), Valencia (Espagne), 14-04-45. — 6332×56—84.

SEGOVIA (Maria), Valencia (Espagne), 12-08-49. — 6332×56—84.

SEGOVIA (José), Valencia (Espagne), 24-10-46. — 6332×56—84.

SILEZIN (Maria), les Essarts-les-Sézanne (Marne), 11-07-46. — 10663 ×56—51.

SIMONI (Denise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-10-49. — 10663×56—13.

SIMONI (Gustave), Cantagallo (Italie), 02-04-43. — 10663×56—13.

STEPIEN (Bernadette), Chambeugle (Yonne), 05-03-53. — 8888×56—89.

STEPIEN (Brigitte), Chambeugle (Yonne), 17-04-50. — 8888×56—89.

STEPIEN (Thérèse), Chambeugle (Yonne), 11-04-48. — 8888×56—89.

STEPIEN (Jean-Pierre), Chambeugle (Yonne), 25-06-46. — 8888×56—89.

SZULDA (Janine), Somain (Nord), 16-10-45. — 10061×56—57.

TAMBUZZO (Anne), Rive-de-Gier (Loire), 12-04-50. — 1795×55—42.

TAMBUZZO (Catherine), Rive-de-Gier (Loire), 30-04-51. — 1795×55—42.

TAMBUZZO (Joseph), Rive-de-Gier (Loire), 28-06-52. — 1795×55—42.

TAMBUZZO (Jean), Rive-de-Gier (Loire), 11-11-53. — 1795×55—42.

TOMCZYK (Sonja), Stiring-Wendel (Moselle), 28-01-51. — 10413×56—57.

TOMCZYK (Gertrude), Stiring-Wendel (Moselle), 28-01-51. — 10413×56—57.

TOMCZYK (Edouard), Stiring-Wendel (Moselle), 12-01-49. — 10413×56—57.

TOMCZYK (Hélène), Dourges (Pas-de-Calais), 04-01-40. — 10413×56—57.

VENDITTI (Lello), Fontana Liri (Italie), 24-05-44. — 10635×56—38.

VENDITTI (Carmelina), Fontana Liri (Italie), 12-01-38. — 10635×56—38.

WACHONSKI (Bruno), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 16-02-51. — 8890×56—62.

WACHONSKI (Robert), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 24-04-48. — 8890×56—62.

ZESCHAN (Maria), Molidorf (Yougoslavie), 09-06-41. — 4889×56—84.

ZESCHAN (Henri), Molidorf (Yougoslavie), 28-04-43. — 4889×56—84.

ZESCHAN (André), Carpentras (Vaucluse), 25-04-55. — 4889×56—84.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décrets portant naturalisation et admission au statut métropolitain.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1955: page 12101, 1re colonne, au lieu de: « Koubaka (Joseph), Poto-Poto (Moyen-Congo), 00-00-26 », lire : « Koubaka (Joseph), Brazzaville (Moyen-Congo), 19-03-30 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1956: page 3460, 2e colonne, après: « Mariani (Lucien) », supprimer: « Martinez (Carmen), Pineda (Espagne), 02-01-38. — 16805×55—69 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1956: page 4335, 2e colonne, au lieu de: « Marcon (Lino), Manauzago (Italie) », lire: « Marcon (Lino), Massanzago (Italie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1956: page 5534, 2e colonne, au lieu de: « Toubiana (Claude), Tunis, 16-05-54 », lire: « Toubiana (Claude), Paris ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1956:

Page 7414, 1re colonne, au lieu de: « Zalcman (Borys), Rowuc (Pologne) », lire: « Zalcman (Borys), Rowno (Pologne) ».

Page 7417, 2e colonne (la deuxième fois), au lieu de: « Garcia (Miguel), Casablanca (Maroc), 28-07-28. — 14866×55—95 », lire: « Garrido (Miguel), Casablanca (Maroc), 18-03-20. — 697×54—95 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1956:

Page 8179, 1re colonne, au lieu de: « Blumenfeld (Aldo), Berlin (Allemagne) », lire: « Lalario (Aldo), Berlin ».

Page 8181, 2e colonne, au lieu de: « Udycz, née Krupniack », lire: « Udycz, née Krupniak ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1956: page 8585, 2e colonne, au lieu de: « Krickhahn (Hilmar), Kiel (Allemagne), 13-04-29 », lire: « Krickhahn (Hilmar), Kiel (Allemagne), 13-04-28 »; après : « Paprzycki, née Helman », ajouter : « Paprzycki (Joseph), Ruda (Pologne), 17-03-08. — 7692×56—77 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1956:

Page 9041, 2e colonne, au lieu de: « Dziadulska, née Bohomolec, Gorykolno (Lettonie), 09-07-97 », lire: « Dziadulska, née Bohomolec, Gorykolno (Lettonie), 21-07-97 ».

Page 9042, 1re colonne, au lieu de: « Kalmanowicz (Luc), Wloclawek (Pologne) », lire: « Kalmanowicz (Lucjan) ».

Page 9044, 1re colonne, au lieu de: « Cursi, née Pi Ponio », lire: « Cursi, née Di Ponio ».

Page 9046, 1re colonne, au lieu de: « Zagari, née Pochiero, Maropati (Italie), 09-09-23 », lire : « Zagari, née Pochiero, Maropati (Italie), 09-04-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1956:

Page 9297, 1re colonne, au lieu de: « Jakubik (Miroslav), Vikov (Tchécoslovaquie), 29-12-29 », lire: « Jakubik (Miroslav), Vikov (Tchécoslovaquie), 28-12-29 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Marossa (Frederico), Piacenza (Italie), 05-10-20 », lire : « Marossa (Frederico), Piacenza (Italie), 06-10-20 ».

Page 9298, 1re colonne, au lieu de: « Sblattero (Louise), Travesio (Italie), 12-11-11 », lire : « Sblattero (Louise), Travesio (Italie), 02-11-11 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956:

Page 9587, 2e colonne (la deuxième fois), au lieu de: « Pantar (Filip), Prezid (Yougoslavie), 26-02-09. — 798×56—89 », lire: « Pantar, née Filipi, Betuna (Yougoslavie), 02-02-12. — 798×56—89 ».

Page 9589, 2e colonne, au lieu de: « Jankowski (Christine), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 24-01-49 », lire: « Jankowski (Christine), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 24-01-50 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1956:

Page 9837, 1re colonne, au lieu de: « Candusso, née Belgrado, Cellina (Italie), 21-01-20 », lire: « Candusso, née Belgrado, Cellina (Italie), 31-01-20 ».

Page 9839, 2e colonne, au lieu de : « Szczchor (Henri) », lire « Szczachor ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1956 : page 10131, 2e colonne, après l'article 4: « Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat... », ajouter: « Fait à Paris, le 12 octobre 1956 ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Les agents ci-après désignés, inscrits sur la liste générale de classement des emplois réservés, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

1° Par arrêté du 13 juillet 1956: M. Santelli (Paul).
2° Par arrêté du 11 octobre 1956: M. Mathieu (Paul).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Examen d'une demande présentée par la commission des territoires d'outre-mer et tendant à l'octroi des pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

4. — Discussion du projet de loi (n° 2763) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 3031. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (Nos 2586-2907. — M. André Monteil, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ». (Nos 2636-2990. — M. Klock, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N° 2665. — M. Labórbe, rapporteur.)

8. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (Nos 2725-2916. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 3002) tendant à modifier l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N° 3049. — M. Senghor, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues (n° 1471) relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2169) tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle (n° 2427 rectifié) relative à la création d'une province de Diégo-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand (n° 2532) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 5° de M. Oopa Pouvanaa (n° 2617) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommée « Etablissements français de l'Océanie » (dispositions relatives aux assemblées provinciales de Madagascar). (Nos 2514-2704-2982-2992. — M. Apithy, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine. (Nos 1345-2749. — M. Ninine, rapporteur.)

12. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles à parité avec celui de l'industrie et du commerce; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à parité le salaire minimum garanti des travailleurs agricoles avec celui des professions industrielles et commerciales; II. des propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6,50 F prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (Nos 232-2676. — M. Rincent, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 627) tendant à abroger le décret n° 55-1463 du 8 novembre 1955 portant modification de l'article 23 du statut du mineur en ce qui concerne les droits au logement du personnel des mines; 2° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues (n° 1532) tendant à préciser le droit au logement du personnel des mines. (N° 2442. — M. Delabre, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 635) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer mensuellement par la caisse autonome de la sécurité sociale minière le payement des retraites minières. (N° 2445. — M. Pelissou, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938. (Nos 1413-2560. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 155) tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 676) tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables dans les commerces non alimentaires. (Nos 1414-2614. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

17. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; 2° de M. Jean Cayeux (n° 288) tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; II. la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité de doctorat. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 825-2581. — Mlle Dienesch, rapporteur.)

18. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (Nos 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

19. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues (n° 765) tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé par l'ordonnance n° 45-1188 du 6 juin 1945 portant résorption du personnel de la R. A. T. P.; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 1076) tendant à accorder le bénéfice d'un minimum de cinq annuités à compter dans leur pension de retraite, aux retraités de l'ex-T. C. R. P., victimes de l'acte dit loi du 1er décembre 1940. (N° 2225. — M. Marcel Noël, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe. (Nos 2732-3008. — M. André-François Mercier, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à dispenser du service militaire en France en temps de paix les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité. (Nos 2731-3009. — M André-François Mercier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les nos 3 à 8.

2. — Discussion du projet de loi (n° 1709) modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 2647. — M. Le Floch, rapporteur.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les nos 9 à 21.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Thoral sur la proposition de loi (n° 2144) de M. Deixonne (semailles d'automne).

II. — Rapport de M. Jacquet sur la proposition de résolution (n° 2796) de M. Thébault (semailles d'automne).

III. — Rapport de M. Soury sur sa proposition de loi (n° 2843) (semailles d'automne).

IV. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 2810) de M. Waldeck Rochet (prix du blé-fermage).

V. — Rapport de M. Soury sur la proposition de loi (n° 2844) de M. Waldeck Rochet (marché de l'orge).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Jacquet sur la proposition de résolution (nos 655 et 1930) de M. Camille Laurens (ristourne de 15 p. 100 sur le matériel des artisans ruraux).

VII. — Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 2422), adopté par le Conseil de la République (pêche à la ligne).

VIII. — Rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi (n° 2166) (inspection des lois sociales).

IX. — Rapport de M. Lambert sur les propositions de loi et de résolution (nos 1880, 2377 et 1256) de M. Naegelen, de M. Barel et de M. Michel (reconstitution des olivales détruites par le gel).

X. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 1259) de M. Babet (sucres).

XI. — Rapport de M. Laborbe sur les propositions de loi (nos 1968 et 2022) de M. Anthonioz et de M. Waldeck Rochet (volaille de Bresse).

XII. — Rapport de M. Mabrut sur la proposition de résolution (n° 1120) de M. François-Bénard (maintien des prestations sociales aux agriculteurs dont les enfants continuent leurs études).

XIII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 1434) de M. Waldeck Rochet (moratoire des fermages).

XIV. — Rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 2969) adoptée par le Conseil de la République (ristourne d'impôts en faveur des fermiers).

XV. — Rapport de M. Mabrut sur la proposition de loi (n° 2799) de M. Marcel David (revision indiciaire pour les agents techniques des eaux et forêts).

La commission des finances se réunira les mardi 30 et mercredi 31 octobre 1956, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour de la 2e séance du mercredi 31 octobre 1956.

A quinze heures.

II. — Projet de décret portant dévolution des bonis de liquidation du groupement national d'achat du riz (deuxième lecture). — M. François-Bénard, rapporteur.

III. — Examen de la situation des industriels forains au regard de la nouvelle taxe sur les transports. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 30 octobre 1956, à quatorze heures (local de la commission n° 207):

Avis de M. Mérigonde sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La séance de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, suspendue le jeudi 25 octobre 1956, sera reprise le mardi 30 octobre 1956, à seize heures (local n° 208):

Suit du rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à onze heures (local de la commission n° 254):

Eventuellement, examen en deuxième lecture de la proposition de loi sur la composition des assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores.

Convocation de bureau.

Le 10e bureau se réunira le mardi 30 octobre 1956, à dix-sept heures (local de la commission de la justice et de législation, n° 250):

Vérification des opérations électorales du Soudan (élection partielle).

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 26 *octobre* 1956 (*Journal officiel* du 27 octobre 1956.)

Scrutin (n° 259) sur l'amendement de M. Icher à l'article 5 du projet relatif à l'élection aux chambres de métiers (deuxième lecture):

1° C'est par suite d'une erreur matérielle que les noms de MM. Mignot, Mondon (Moselle), Pierre Montel, de Moustier, Moynet, André Mutter, Pebellier, Pelleray, Perroy, Guy Petit, Pianta, Pinay, Pinvidic, Plantevin, Priou, Puy, Raingeard, Ramel figurent dans la liste des députés ayant voté « contre ». En réalité, ces députés avaient déposé dans l'urne un bulletin « blanc » et leur nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour »;

2° Rétablir ainsi les chiffres du scrutin:

Pour l'adoption	126
Contre	431

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 26 *octobre* 1956 (*Journal officiel* du 27 octobre 1956.)

Dans le scrutin (n° 255) sur les propositions de la conférence des présidents:

MM. Roland Dumas et André Morice portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. René Pleven porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927, et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp (n° 761).

II. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) s'il est exact que deux importantes soumissions de chaussures militaires viennent d'avoir lieu pour des brodequins ne comportant que des semelles de caoutchouc et si les avantages de qualité et de prix des semelles en caoutchouc justifient l'abandon des traditionnelles semelles de cuir. Il semble pourtant prouvé que les qualités intrinsèques du cuir en matière d'hygiène et de santé ne peuvent être concurrencées par le caoutchouc. Le cuir est, faut-il le rappeler, une matière d'origine française, les commandes de l'intendance militaire ont jusqu'ici assuré un débouché national pour un produit national, débouché non négligeable puisqu'il absorbait 13 p. 100 de la production des cuirs bovins. L'adoption du caoutchouc porterait un préjudice considérable aux producteurs français de cuirs bruts, aux éleveurs et aux bouchers par une dépréciation non négligeable du rendement du bétail. Rappelons qu'en 1951, 200.000 cuirs des catégories vaches lourdes et bœufs moyens ont été consacrés aux fabrications de chaussures destinées aux besoins de l'armée. Ces 200.000 cuirs représentent deux mois entiers de collecte. Alors que notre agriculture traverse la crise que nous connaissons, l'adoption définitive de brodequins à semelles de caoutchouc par l'administration militaire semble pour le moins une mesure inopportune (n° 766).

III. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruine des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

IV. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.*)

V. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sous contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle sur l'exploitation des Houillères du bassin de Lorraine.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

5. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail ». (N°s 103, 364, année 1955; 61, 147, session de 1955-1956; 20 et 41, session de 1956-1957.) — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation. (N°s 636, session de 1955-1956, et 36, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave. (N°s 682, session de 1955-1956, et 37, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. de Menditte tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques. (N°s 477, 616, session de 1955-1956, et 32, session de 1956-1957. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées. (N°s 648, session de 1955-1956, et 40, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique. (N°s 422, session de 1955-1956, et 11, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 14, session de 1956-1957, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Lamousse, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. André Cornu, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. (N°s 374 et 379, session 1955-1956, M. Baudouin, rapporteur, et n° 29, session 1956-1957, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion: a) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman; b) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman. (N°s 282 et 325, session 1955-1956, et 26, session 1956-1957. — M. Lakhdari, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M. Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun pour les mères restées veuves certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (N°s 197 et 278, session 1955-1956, et 27, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur; et n° 290, session 1955-1956, avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Bazé, Castex, Jean Guiter, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Raphaël-Leygues, Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à choisir d'urgence un prototype d'avion militaire spécialement adapté à l'outre-mer et à en passer commande. (N°s 12 et 24, session 1956-1957. — M. Reyt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers métropolitains qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. (N°s 13 et 25, session 1956-1957. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à quinze heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 14, session 1956-1957) concernant les directives du prochain plan pluriannuel des départements d'outre-mer. — M. Duval, rapporteur. — Discussion en vue de la préparation du rapport.

II. — Demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951 A. N.). — Examen des investissements intéressant l'outre-mer.

III. — Demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. — Echange de vues. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Voyage de M. Fleury en Algérie. — Communication d'un certain nombre d'observations.

V. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13 (alinéa 2) de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques, par l'administration des domaines, des biens suivants qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse, conformément à la loi du 11 mai 1946.

Une presse hydraulique, avec chauffage électrique, marque M. S. I., type O, n° 3575, avec son moteur et son rhéostat.

Un séchoir à flans, marque Marinoni et Voirin, n° 33644, chauffage au gaz.

Un laminoir, marque Marinoni, n° 36486.

Une tronçonneuse fraiseuse Marinoni, n° 36114.

Un échoppoir Marinoni, n° 35043.

Deux chevalets sans marque.

Une fondeuse, marque Marinoni, n° 35039.

Une raboteuse circulaire, marque M. S. I., type O, n° 3660, avec son moteur atelier Lyon-Dauphiné, n° 37688 et son rhéostat.

Un moule à plat et ses équerres, format 1/2 page journal.

Un moteur électrique, 3 CV, Thomson, n° 288721.

Un rail avec deux systèmes roulant pour démontage de la presse.

Une rotative, marque HOE, n° 36083, un groupe 8 pages, 2 sorties pour bobines de 0,88, actionnée par deux moteurs, petit moteur plaque Marinoni n° 2877, 26 ampères n° 26661, gros moteur plaque Marinoni n° 2876, 200 ampères, Société Gramme n° 25512, avec rhéostat.

Une rotative, marque Marinoni, n° 14181, 6 et 4 pages, avec sortie pour bobines de 0,88, actionnée par un moteur n° 29765, A IIP 18, avec rhéostat, transmission par courroie.

Une caisse d'emballage des rouleaux pour chaque machine.

Un placard pour outillage.

Ledit matériel se trouvant à Moulins (Allier), 10, rue Bertin, l'enlèvement devant être fait aux frais, risques et périls de l'adjudicataire qui devra remettre les lieux en l'état à la demande du propriétaire.

La vente aura lieu sur mise à prix de 100.000 F, avec obligation pour l'acquéreur de payer éventuellement une indemnité d'occupation et de faire son affaire personnelle de la remise des lieux en état de telle manière que la S. N. E. P. ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser, dès maintenant, une demande au directeur des domaines de l'Allier, afin d'être avisées des lieu et date de la vente.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs et d'ingénieurs des travaux des transmissions.

En application des arrêtés du 29 août 1956 publiés au *Journal officiel* du 2 septembre 1956, il est ouvert, à la date du 12 décembre 1956, un concours pour le recrutement de deux ingénieurs et un concours pour le recrutement de deux ingénieurs des travaux des transmissions.

Le concours pour le recrutement de deux ingénieurs est ouvert, d'une part, aux ingénieurs des travaux du service des transmissions de l'intérieur qui comptent cinq années de service en cette qualité, d'autre part aux candidats titulaires de la licence ès sciences ou:

Soit anciens élèves de l'école normale supérieure (section sciences);

Soit titulaires du diplôme de sortie de l'école polytechnique, des écoles nationales supérieures de télécommunications, des mines de Paris, des ponts et chaussées, de l'aéronautique, du génie maritime, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, de l'école des mines de Saint-Etienne, de l'école de physique et chimie de la ville de Paris, de l'école supérieure d'électricité, de l'école navale, de l'école de l'air, des écoles nationales supérieures d'électronique et d'hydraulique de Grenoble et Toulouse et de l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.

Le concours pour le recrutement de deux ingénieurs des travaux est ouvert, d'une part, aux contrôleurs des transmissions justifiant de cinq années de service en cette qualité et, d'autre part, aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur ou du diplôme de sortie d'une des écoles spécialisées suivantes:

Ecole centrale lyonnaise;
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille et Paris;
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Institut industriel du Nord de la France;
Ecole de radioélectricité de l'université de Bordeaux;
Institut technique de Normandie, à Caen;
Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (section ingénieurs);
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (section ingénieurs mécaniciens électriciens);
Ecole d'ingénieurs de Marseille;
Ecole d'électricité industrielle de Marseille (section ingénieurs);
Ecole d'électricité et de mécanique industrielles, dite Ecole Violet (section ingénieurs);
Conservatoire national des arts et métiers (spécialités: électricité technique d'enregistrement, transmission et reproduction des sons et des images);
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, à Paris (Ampère);
Ecole Bréguet, à Paris (section ingénieurs);
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat);
Institut catholique d'arts et métiers de Lille;
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (section ingénieurs électriciens);
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

Le concours est également ouvert aux anciens officiers d'active des armées de terre, de mer et de l'air.

Les inscriptions, accompagnées d'un *curriculum vitæ* détaillé, seront reçues, jusqu'au 15 novembre 1956 inclus, au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau des personnels techniques, 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

Pour tous renseignements relatifs à la carrière et au concours, les candidats devront s'adresser au ministère de l'intérieur.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'huîtres d'élevage originaires et en provenance du Portugal.

En application de l'arrangement commercial franco-portugais du 16 mars 1956 et comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs du 11 septembre 1956, les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent d'importation d'huîtres d'élevage (poste n° 1, numéro du tarif douanier 03-03 B a).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée et signée par l'exportateur portugais ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 novembre 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les demandeurs de licences devront, par ailleurs, adresser directement à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris, avant le 15 janvier 1957, dernier délai, le ou les contrats d'achats conclus entre eux et les divers détenteurs de parcs ostréicoles désireux d'obtenir un lot d'huîtres à importer. Ces contrats devront être visés par le président du comité local de l'ostréiculture et des cultures marines dont dépend le concessionnaire.

Il est rappelé à ce sujet que le contingent d'huîtres à importer doit, conformément au vœu exprimé par le comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, être réparti de la manière suivante entre les différents centres ostréicoles:

Bretagne Nord, 16 p. 100	160 tonnes.
Bretagne Sud, 16 p. 100	160 —
Arcachon, 16 p. 100	160 —
Marennes, 38 p. 100	380 —
Ré Centre-Ouest, 9 p. 100	90 —
Méditerranée, 5 p. 100	50 —

Conformément à la décision n° 4218 MMP. 2 du 6 septembre 1956, les huîtres d'élevage ne devront pas dépasser individuellement à l'unité le poids de 30 grammes et la dimension de 5 cm; une tolérance de 10 p. 100 pourra toutefois être admise.

Les conditions d'immersion et de reparcage de ces huîtres au point de vue sanitaire sont fixées par l'avis aux importateurs du 19 janvier 1956.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 septembre 1956:

Titre III. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation:

a) Poste 59. — Dérivés de l'oxyde d'éthylène, ajouter en regard de ce contingent la position tarifaire: « ex 38-19 W »;

b) Ajouter à leur place numérique les postes suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
198	Ex 84-32, ex 84-34, ex 84-35 A, 84-35 B, 84-40 F.	Machines pour le travail du papier et du carton; machines pour l'impression et accessoires d'imprimerie, etc.
239	Ex 90-01 A.	Verres travaillés optiquement non montés.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 5 octobre 1956:

Titre I, Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés:

Poste 7 B: au lieu de: « les demandes de licences devront être établies pour le compte du groupement national des industries sucrières », lire: « les demandes de licences devront être établies pour le compte du groupement national interprofessionnel des semences, 3e section, 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme ».

Titre II, Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément:

Poste 56: ajouter le numéro du tarif douanier 82-05 C b.

Poste 62: au lieu de: « Ex 81-01, 82-02 A et ex B, 82-03, ex 82-04 », lire: « Ex 82-01, 82-02 A et ex B, 82-03, ex 82-04 ».

Poste 117: ajouter les numéros de tarif douanier: ex 90-16 B e, ex 90-25 E.

Pour les trois postes ci-dessus, la date limite du dépôt des licences à l'office des changes est reportée du 24 octobre 1956 au 31 octobre 1956, à onze heures trente, au plus tard.

Titre III, Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Poste 33 A: 49-11 A e à supprimer.

Poste 37: ajouter le numéro de tarif douanier 70-14 B d.

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de divers pays.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1956:

Supprimer: « Turquie (poste « divers ») ».

Il est rappelé que les importations de haricots secs bénéficient des mesures de libération; elles s'effectuent sous couvert de certificats d'importation.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C. : Seine 55-B 4599.

Emprunt 1946.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de chacune des émissions, la société a procédé au rachat en Bourse de 528 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir au 15 janvier 1957.

Il est rappelé que les dix premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

ETERNIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 33, RUE D'ARTOIS
R. C. : Seine n° 286343 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 novembre 1956.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

Société d'Exploitation des Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.300.000 F
SIÈGE SOCIAL : 217, AVENUE ALBERT-Ier, CASTRES (TARN)
Registre du commerce : Castres 55-B 101.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 10 obligations amorties au sixième tirage au sort du 11 octobre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
29 à 41	55	94 à 103	53	381 à 390	56

L'ALIMENTATION DU POITOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 57, BOULEVARD CHASSEIGNE, POITIERS
R. C. : Poitiers n° 54-B 13.

Emprunt obligations 4 1/2 0/0 1946.

1° Les 225 obligations portant les numéros 226 à 450 composant la série 2 sont remboursées au pair, dès maintenant, soit à la caisse de la société, à Poitiers, soit au guichet de la B. N. C. I.;

2° Il est rappelé ci-dessous les numéros d'obligations antérieurement amorties et qui n'ont pas encore été remboursées :

Dans la série 4 : n°s 830 à 834 (5).

Dans la série 10 : n°s 2.026 à 2.124 (99), 2.130 à 2.230 (101) et 2.246 à 2.250 (5).

Dans la série 13 : n°s 2.723 à 2.727 (5), 2.768 à 2.777 (10) et 2.836 à 2.839 (4).

Dans la série 15 : n°s 3.356 à 3.360 (5).

Pour le conseil d'administration :
J. GASSE, notaire.

Société anonyme de la Fabrique de Fer de Maubeuge

CAPITAL : 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LOUVROIL (NORD)
R. C. : Avesnes n° 123 B.

Obligations 4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations devant être amorties le 1er décembre 1956.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SETE

Amortissement des obligations 4,50 0/0 1931.

Liste des 300 obligations sorties au dix-septième tirage au 10 octobre 1956.

101 à 150 — 551 à 600 — 751 à 800 — 1.551 à 1.600
1.701 à 1.750 — 2.951 à 3.000

Ces obligations seront remboursées au pair à 1.000 F à partir du 15 octobre 1956, le coupon n° 51 attaché. Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir de cette date.

Total des obligations restant à amortir : 1.550 obligations.

Titres amortis aux précédents tirages et qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

Tirage du 10 octobre 1952.
96 à 100 — 1.478.

Tirage du 8 octobre 1953.
370 et 371

Tirage du 11 octobre 1955.
401 — 404 — 405 — 407 à 419 — 434 à 438 — 443 à 450
2.411 à 2.442.

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.390.700 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 4,25 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Dixième amortissement du 1er décembre 1956.

MM. les porteurs d'obligations 4,25 0/0 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au dixième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 mai* 1947.)

Société des Ciments PORTLAND Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL : 456.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin 2250.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1948, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des CHEMINS de FER de la LORRAINE

6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Liste numérique des obligations 3 0/0 de 500 F à rembourser le 1er mars 1957 et des obligations amorties mais non encore présentées à l'encaissement.

148	(49)	339	(56)	936	(47)	1.584	(54)	1.973	(56)
157	(54)	429	(56)	937	(56)	1.585	(56)	1.983	(55)
216	(55)	500	(57)	951	(56)	1.588	(51)	2.005	(53)
247	(56)	582	(31)	1.037	(57)	1.590	(52)	2.014	(55)
260	(57)	595	(56)	1.122	(57)	1.638	(47)	2.016	(55)
275	(56)	649	(57)	1.168	(57)	1.644	(55)	2.017	(55)
292	(52)	650	(56)	1.220	(45)	1.645	(54)	2.037	(56)
298	(51)	703	(55)	1.316	(57)	1.657	(57)	2.062	(54)
301	(53)	729	(56)	1.466	(57)	1.714	(51)	2.086	(46)
304	(57)	762	(57)	1.494	(55)	1.869	(57)	2.087	(57)
309	(56)	853	(56)	1.523	(57)	1.894	(52)	2.217	(55)
310	(55)	922	(55)	1.524	(51)	1.913	(55)	2.271	(57)
315	(56)	927	(57)	1.566	(57)	1.971	(57)	2.308	(53)
337	(57)								

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DE CLICHY, SAINT-OUEN (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 13930.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant 93 obligations sorties au troisième tirage au sort du 15 octobre 1956, formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
59 à 151	55	858 à 958	56

AUTOMOBILES M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.680.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 241, AVENUE BERTHELOT, LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 607.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.108 obligations représentant le tiers de l'amortissement prévu pour le 15 novembre 1956.

Liste numérique de la série comprenant les 2.216 obligations représentant les deux tiers de l'amortissement sorties au tirage effectué le 10 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956, coupons n° 2 (15 novembre 1957) et suivants attachés, à 10.508 F (montant du remboursement minimum : 10.500 F, majoré de la prime de 8 F résultant des bénéfices réalisés par les rachats).

69.707 à 71.927

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 février* 1956.)

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Paris n° 55-B 2370.

Numéros de la série comprenant les 159 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sorties au tirage du 12 octobre 1956 formant, avec les obligations antérieurement rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1956.

5.557 à 5.735

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

264 (54) — 2.733 — 2.734 — 2.737 à 2.739 — 2.749 à 2.751 — 2.757 — 2.768 — 2.773 à 2.775 — 2.781 — 2.782 — 2.785 à 2.787 — 2.792 — 2.806 — 2.813 à 2.821 — 2.836 à 2.844 — 2.850 à 2.852 — 2.868 à 2.870 — 2.872 — 2.873 — 2.896 — 2.898 — 2.899 — 2.902 à 2.905 — 2.938 à 2.940 — 2.971 à 2.973 (55) — 5.913 — 5.944 — 5.977 — 5.978 — 5.982 (53).

SOCIETE ANONYME DES USINES DIOR

AU CAPITAL DE 252.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-NICOLAS, PRÈS GRANVILLE (MANCHE)

R. C. : Granville 54-B 7.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Code valeur : 192.164.

Septième tirage (13e amortissement) effectué le 12 octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 38 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 137 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.006 à 3.010	55	3.676 à 3.680	55	4.346 à 4.350	55
3.221 à 3.225	56	3.736 à 3.740	54	4.596 à 4.600	56
3.421 à 3.425	56	3.821 à 3.825	55	4.676 à 4.680	55
3.426 à 3.430	55	3.991 à 3.995	56	4.681 à 4.683	56
3.521 à 3.525	56	4.086 à 4.089	54	4.866 à 4.870	56
3.581 à 3.585	54	4.136 à 4.140	55	4.871 à 4.874	55
3.611 à 3.615	56	4.231 à 4.235	56		

Les obligations amorties au tirage du 12 octobre 1956 seront remboursables à partir du 15 novembre 1956.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 2512.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 0/0) 1945 *de* 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 70 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Parmi les obligations antérieurement amorties par tirages, seules celles portant les numéros 2.524 à 2.528 et 2.532 à 2.593, remboursables depuis le 1er novembre 1955, restent en circulation.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 6 0/0 1927.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1956, page 9785 :
Liste des 793 numéros d'obligations de 1.000 F sorties au tirage du 17 septembre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956.
Supprimer le n° 76.871. — Ajouter le n° 41.981.

COMPTEURS ET MOTEURS ASTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 342.000.000 DE FRANCS

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 14 octobre 1956 : page 9848, relative à l'amortissement au 1er novembre 1956 des obligations 5 0/0 1930, 2e colonne, à la 48e ligne, au lieu de : « 7.623 (55) », lire : « 7.625 (55) ».

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

SITUATION AU 30 JUIN 1956

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		31.427.658.731
Avoirs dans les banques et chez les correspondants et reports		2.077.243.797
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		5.114.272.608
Titres divers en portefeuille		350.462.324
Immeubles		234.155.277
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		9.411.027.401
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	76.497.985.449	
Sur avances du fonds de développement économique et social	109.144.515.938	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)	»	
		185.642.501.387
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)		1.325.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		174.064.087.144
Débiteurs divers		2.548.751.855
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		1.126.030.704
Comptes d'ordre et divers		8.719.386.290
		425.040.577.518

PASSIF

Capital social		2.100.000.000
Prime d'émission du capital social		210.000.000
Réserves :		
Légale		210.000.000
Générale		1.950.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		1.900.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		2.640.505.823
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	74.830.240.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	36.650.768	
		74.866.890.768
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	174.356.750.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.042.337.144	
		175.399.087.144
Avances du fonds de développement économique et social		110.739.815.938
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		3.568.686.079
Créditeurs divers		1.437.194.735
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		18.219.518.188
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		6.804.817.751
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		1.126.030.704
Comptes d'ordre et divers		23.743.000.388
		425.040.577.518

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	170.701.981.975
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	70.044.404.909

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 2.100.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 JUIN 1956

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations :			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	81.088.386.050	
Guerre de 1939	2.167.432.765.870		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de goupements de sinistrés	6.979.800.246	
Inondations	1.252.108.051		Versements de la caisse autonome de la reconstruction	2.089.001.336.914	
		2.168.681.873.921	Versements de l'Etat et reversements de payements	1.173.995.333	
Disponibilités		21.750.584.107	Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	9.188.939.485	
		2.190.435.458.028			2.190.435.458.028

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales :			Versements de l'Etat pour avances spéciales	131.769.470.341	
Avances du fonds de développement économique et social	133.678.723.858		Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social	2.755.001.442	
Avances à l'industrie cinématographique	770.568.645				
Autres avances	75.179.280				
Avances de l'Etat chérifien	1.260.700.000		Versements de l'Etat chérifien	1.260.700.000	
		135.785.171.783			135.785.171.783

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	993.582.400.789			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948)	823.108.300			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948)	65.795.564.543			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	240.199.325			
		1.060.441.272.957	Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	1.060.441.272.957

Le directeur général,
BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 septembre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts des consorts Finkes (Rudolf) et Finkes (Marie), épouse Peter, composant leurs parts successorales dans les biens laissés par Finkes (Léo), mais qu'il y a lieu d'assurer à la veuve Finkes (Josefa), née Hengen, sa part d'usufruit sur les biens composant la succession de Finkes (Léo) et dévolus à Finkes (Rudolf) et Finkes (Marie), épouse Peter, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 24 septembre 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la firme Becker Sohn, à Sarrebruck, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 11 septembre 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Finkes (Léo), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 novembre 1946.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1956, le président du tribunal de première instance de Bizerte a : 1° homologué le compte de gestion de M. Tirard, administrateur séquestre des biens de M. Perricone (Giuseppe) durant la période écoulée du 15 février 1945 au 17 janvier 1951 ; 2° donné à M. Tirard décharge pleine et entière de sa gestion.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Finkielsztejn (Charles), né à Paris (12e) le 23 mars 1934, demeurant 15, villa Paul-Verlaine, Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Finel, ou subsidiairement Fingey, ou Finquel.

M. du Roux de Chevrier de Varennes, comte de Bueil (René-Joseph-Louis-Marie), né à Paris (17e) le 10 mai 1935, demeurant 48 *bis*, rue d'Auteuil, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique de Chevrier de Varennes afin de s'appeler à l'avenir du Roux, comte de Bueil.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Alfred Flahaut, avoué près le tribunal civil de Boulogne-sur-Mer, 149, rue Faidherbe.

Le tribunal civil de première instance de Boulogne-sur-Mer, par jugement en date du 9 décembre 1955, enregistré, rendu sur requête de Mme Pincede (Alice-Honorine), veuve de Martel (Jules-François), demeurant 4, rue La Condamine, à Paris, ayant Me Alfred Flahaut pour avoué, a donné acte à Mme Pincede, susnommée, de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Martel (Jules-François), né au Portel le 7 janvier 1881, son époux, décédé à Paris, où il résidait momentanément le 28 février 1945, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et avant faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publicité prescrites par la loi.

Pour extrait : Signé : A. Flahaut.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

Service municipal des pompes funèbres

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 20 décembre 1956, à onze heures, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de garnitures pour cercueils (oreillers, matelas, couvertures, capitons) nécessaires au service municipal des pompes funèbres du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1958.

Les demandes d'inscription à cette adjudication seront reçues jusqu'au 27 novembre 1956 inclus, dernier délai, à l'hôtel de ville de Paris, bureau n° 440.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres (bureau des achats), 104, rue d'Aubervilliers, Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures (les dimanches, fêtes et samedis après-midi exceptés). Il pourra être envoyé par poste, sur simple demande adressée à ce service et contre trente-cinq francs (35 F) en timbres pour frais d'envoi.

Préfecture du Nord.

Ponts et chaussées

Dérivation de la Scarpe autour de Douai. — Reconstruction de l'écluse de Dorignies (premier lot : terrassements et maçonneries).

ADJUDICATION RESTREINTE

Offres de prix sur soumissions cachetées.

Cautionnement provisoire : néant.

Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant des travaux à l'entreprise, arrondi au millier de francs inférieur.

Demande d'admission. — A adresser à M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, avant le 7 novembre 1956, à seize heures, terme de rigueur.

Pièces à joindre à la demande. — Pièces définies à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales.

A l'appui de ces pièces, les concurrents devront joindre une attestation de leur groupement professionnel spécifiant leur affiliation et leur qualification.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale hôtelière du golfe.** But : rapprochement entre le patronat et le personnel de la corporation afin de resserrer les liens de solidarité et de bonne entente mutuelle qui doivent unir tous les sociétaires et défendre impartialement leurs intérêts réciproques. Siège social : café de Paris, sur le port, Saint-Tropez.

28 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Groupe folklorique des amis de Bise-Dur.** But : faire revivre les coutumes d'autrefois. Siège social : mairie de Croix-de-Vie (Vendée).

3 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Union départementale des délégations cantonales de l'Oise.** But : resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les délégués cantonaux du département ; rechercher et appliquer les moyens propres à leur permettre de remplir d'une manière efficace leur rôle social ; servir de trait d'union entre l'école et la famille ; encourager et défendre les instituteurs et institutrices ; favoriser le développement de l'école laïque. Siège social : inspection académique, 2, boulevard Saint-Jean, Beauvais.

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Sœurs des petits frères des pauvres.** But : aider les petits frères des pauvres dans leurs activités auprès des vieillards. Siège social : 18, rue Rochebrune, Paris.

6 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupe unioniste de Viroflay-Jouy-en-Josas.** But : réaliser le développement complet du corps, de l'esprit et de l'âme des adolescents et les préparer ainsi à l'accomplissement de tous leurs devoirs d'hommes et de citoyens ; informer les parents sur les questions d'éducation de la jeunesse dans tous les domaines. Siège social : 25, rue Coste-et-Bellonte, Viroflay.

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre d'études techniques agricoles de Villefranche-de-Lonchat.** But : faciliter à ses membres la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : centre postscolaire agricole de Villefranche-de-Lonchat (Dordogne).

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association Groupement de constructions couéronnais.** But : grouper les constructeurs de l'association des castors. Siège social : chez M. Le Bleis (Georges), 28, Grande-Cité-Chabossière, Couéron (Loire-Inférieure).

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Groupe Emy.** But : défense du commerce indépendant dans les branches mercerie, bonneterie, chaussures et négoces connexes. Siège social : 3, rue Eugène-Gauttier, Issoire (Puy-de-Dôme).

9 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Epinal. **Association locale des aides familiales rurales des Granges-de-Plombières et Ruaux.** But : aide aux familles. Siège social : mairie des Granges-de-Plombières.

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des Bretons de Goussainville.** But : maintenir et resserrer encore les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir tous les originaires de la Bretagne. Siège social : 7, avenue Armand-Carrel, Goussainville (Seine-et-Oise).

9 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Groupement d'experts conseils de Normandie.** But : recherche, coordination, contrôle des travaux de ses membres. Siège social : 27, rue Saint-Vincent, Rouen.

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Syndicat d'initiative régional de la vallée de l'Eyrieux.** But : développer le tourisme dans cette région. Siège social : mairie du Cheylard (Ardèche).

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association départementale des auberges de jeunesse de Meurthe-et-Moselle (section de la Fédération unie des auberges de jeunesse) (F. U. A. J.).** But : créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse du département. Siège social : 35, rue Pasteur, Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

---

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Foyer des jeunes du Hainaut.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse, les réunions d'études, les conférences et les institutions ; séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales. Siège social : 8, rue Saint-Jean, Valenciennes (Nord).

---

10 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Centre de coordination des activités culturelles de l'Est.** But : servir aux sociétés associées de centre permanent de relations et d'échanges d'informations ; leur procurer les renseignements et les moyens de tous ordres dont elles pourront avoir besoin pour leur fonctionnement ; favoriser les échanges artistiques et culturels avec les autres Etats européens. Siège social : musée de la ville de Troyes.

---

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Glageonnaise.** But : épanouissement moral, artistique et intellectuel de la jeunesse masculine ou féminine de Glageon. Siège social : place du Centre, Glageon (Nord).

---

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Section Orphelinat des chemins de fer de Cannes.** But : venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents décédés. Siège social : 3 *bis*, rue Louis-Nouveau, Cannes (Alpes-Maritimes).

---

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage masculin d'Antibes.** But : améliorer les conditions matérielles et morales de l'enseignement donné dans le centre, à l'exclusion de toute activité politique ou confessionnelle, de toute considération pédagogique. Siège social : 35, avenue Pasteur, Antibes (Alpes-Maritimes).

---

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française des sociétés d'éleveurs amateurs de canaris de race « coup d'eau malinois » (Mechelse Waterslager).** But : grouper sous son égide toutes les sociétés d'amateurs du canari de race malinois, de France et de l'Union française, officiellement déclarées. Siège social : 137, rue Damrémont, Paris.

---

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Association de familles de Vrigne-aux-Bois.** But : grouper les familles pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : mairie de Vrigne-aux-Bois (Ardennes).

---

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association d'aide aux vieillards de Saint-Pierre-de-Varennes.** But : aide aux personnes âgées, malades ou dans le besoin. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Varennes (Saône-et-Loire).

---

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Amicale sportive landerrouataise.** But : mise en œuvre de tous les moyens propres à favoriser la formation physique et morale des jeunes et en particulier la pratique du tennis de table. Siège social : école de Landerrouat (Gironde).

---

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association sportive du cours complémentaire technique de Gap.** But : organiser et favoriser la pratique des sports scolaires. Siège social : école de Verdun, Gap.

---

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Les Jeunes de Bérenx.** But : formation intellectuelle et physique des jeunes. Siège social: presbytère de Bérenx.

---

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Parti radical socialiste.** But : défense de la doctrine et des intérêts du parti. Siège social : 26, rue Saint-Dominique, Paris.

---

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale boule de Frangy-en-Bresse.** But : diffusion et pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Frangy-en-Bresse (Saône-et-Loire).

---

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale classe 1957 de Mâcon.** But : réunir le maximum de conscrits pour l'organisation de manifestations diverses. Siège social : café Trompille, rue Dufour, Mâcon.

17 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Gers. **Amicale sportive barranaise.** But : prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives, sportives, artistiques, touristiques pour les élèves, adolescents, adultes des deux sexes. Siège social : école publique de garçons de Barran.

---

17 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale boules de Royère.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : mairie de Royère.

---

17 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **La Pétanque langonnaise.** But : propager l'art du jeu de pétanque ; procurer à ses sociétaires tous les avantages moraux et matériels de l'association ; créer des liens d'amitié et organiser des championnats et concours. Siège social : café Commercial, à Langon (Gironde).

---

18 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des habitants, résidents et usagers de la Tombe pour la défense du site et des intérêts communaux.** But : créer entre les habitants, résidents et usagers de la Tombe des liens d'amitié leur permettant de travailler en commun en vue des intérêts de tous, de la commune, du site, des bords de Seine, de l'urbanisme, du tourisme, et ce en collaborant avec toutes les autorités administratives ou autres, en assurant l'entente et la liaison avec toutes les associations semblables, avec les organismes officiels ou privés s'occupant plus particulièrement du tourisme, du site et des beaux-arts. Siège social : à la Pêcherie, la Tombe, par Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne).

---

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des amis de l'institution Saint-Joseph d'Epinal.** But : aide, sous toutes ses formes, à l'institution Saint-Joseph d'Epinal et développement de ses activités culturelles. Siège social : 53, rue des Soupirs, Epinal.

---

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Gale pétanque castelginestoise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café Omer, Castelginest.

---

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Nord-Music-Hall.** But : interprétation de spectacles de music-hall. Siège social : 21, rue des Pénitentes, Lille.

---

23 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association culturelle et culturelle du Village Céleste.** But : gestion de la mosquée et enseignement de la langue arabe. Siège social : Village Céleste, Bouzaréa.

---

23 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Cabris de Nazareth.** But : pratique du sport. Siège social : 13, chemin de Nazareth, Montpellier.

---

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association professionnelle pour l'expansion de l'arboriculture fruitière.** But : expansion de l'arboriculture fruitière en France. Siège social : la Gageanne, route de Marseille, Montfavet, Avignon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1956 : page 6572, 1re colonne, 1re insertion, **Association d'éducation populaire de Monthault**, au lieu de : « 17 juin 1956 », lire : « 21 juin 1956 ».

MODIFICATIONS

28 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Le Ciné-Club de Valenciennes** transfère son siège social du 2, rue Ferrand, Valenciennes, au musée des beaux-arts, boulevard Watteau, Valenciennes (Nord).

---

12 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club sport quilles rouergat** transfère son siège social du 23, rue de la Villette, Paris, au 43, rue des Couronnes, Paris.

---

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des commissaires et attachés du cadre auxiliaire du commissariat de l'air (A. N. C. R. A.) change son titre qui devient **Association nationale des commissaires de réserve de l'air (A. N. C. R. A.).** Siège social : 53, avenue Bosquet, Paris.

---

26 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Parti radical socialiste** transfère son siège social du 26, rue Saint-Dominique, Paris, au 229, boulevard Saint-Germain, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.